



COMITE SYNDICAL

Jeudi 1^{er} octobre 2026 - 10h00

ESPACE CARMIN DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE - CAEN

Convocation envoyée, affichée et mise en ligne le 25 septembre 2026

ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 11 juin 2026 (*Annexe A p 16*)

A – Rapport de la Présidente	p 3
A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente	p 3
A-2. Etat des transferts de compétences	p 4
A-3. Agenda du Comité Syndical	p 4
A-4. Présentation des différents types de classification des communes	p 5
A-5. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes	p 5
A-6. Lieu des séances des assemblées	p 6
B – Instances.....	p 6
B-1. Composition du collège du SDEC ENERGIE de la Commission consultative pour la Transition Energétique	p 6
C – Ressources humaines.....	p 7
C-1. Ajustement du tableau des effectifs	p 7
C-2. Rémunération des agents dans le cadre d'un mandat d' élu local	p 8
C-3. Débat sur la protection Sociale Complémentaire.....	p 9
C-4. Plans de formation prévisionnels 2026/2027	p 9
D - Finances.....	p 10
D-1. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours	p 10
D-2. Décision modificative n° 1 du Budget Principal – Comptes « 458 »	p 11
D-3. Taux de reversement du montant de l'accise sur l'électricité à la commune de Condé-en-Normandie.....	p 12
D-4. Versement de la subvention d'investissement Régie « Mobilité Durable »	p 12
E – Concession Electricité	p 13
E-1 Cession de la parcelle AM 108 d'une superficie de 18m ² située à CAGNY	p 13
E-2. Cession de la parcelle NS99 d'une superficie de 28 m ² située Boulevard Yves Guillou à Caen.....	p 13
E-3. Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques	p 14
F – Concessions Gaz	p 14
F-1. Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SDEC ENERGIE et GRDF situés sur la commune de Souleuvre en Bocage	p 14
G – Transition Energétique	p 15
G-1. Avancement du projet de création d'une SEM EnR.....	p 15

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Comité syndical souhaitant évoquer un point particulier devant l'assemblée en aviseront, préalablement, la Présidente, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.



Annexe A :	<i>Procès-Verbal du Comité syndical du 11 juin 2026</i>	<i>p 16</i>
Annexe B :	<i>Liste des représentants du collège des EPCI à la CCTE</i>	<i>p 37</i>
Annexe C :	<i>Rapport sur la protection Sociale Complémentaire</i>	<i>p 38</i>
Annexe D :	<i>Plans de formation prévisionnels 2026-2027</i>	<i>p 43</i>
Annexe E :	<i>Liste des demandes de financements par fonds de concours</i>	<i>p 47</i>
Annexe F :	<i>Convention relative à l'usage des supports des réseaux BT et HTA avec Orange</i>	<i>p 49</i>
Annexe G :	<i>Convention de rattachement d'ouvrages de raccordement - Souleuvre-En-Bocage</i>	<i>p 72</i>

A- RAPPORT DE LA PRESIDENTE

A-1 Compte-rendu des décisions de la Présidente

Les décisions de la Présidente, prises depuis le 11 juin 2026 et consultables sur le site internet du syndicat, seront rappelées en séance :

Objet		
Mobilités bas carbone	Aides financières	Acquisition de deux véhicules électriques d'occasion – Commune de Valdallière
		Acquisition de 5 vélos à assistance électrique par le CCAS de Blainville-sur-Orne
		Acquisition d'un véhicule d'occasion utilitaire pour les besoins de la CC du Pays de Honfleur et Beuzeville
	Avenant n° 2 à la convention relative à la mise en place d'un service d'autopartage avec l'utilisation de bornes MobiSDEC avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise - Mise à disposition d'un 3ème point de charge.	
	Vente de certificats TIRUERT	
Ressources Humaines	Décision de défense des intérêts du SDEC ENERGIE dans l'instance n°2602355-2 introduite devant le Tribunal Administratif de Caen	
Marché public	Construction d'une chaufferie Bois-Granulés sur la commune de Valdallière	
Transition Energétique / Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE)	1ère demande d'aide financière pour la deuxième année d'accompagnement de l'Intercom de la Vire au Noireau – Mise en œuvre du défi « Ma petite planète scolaire »
		Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie pour le prêt de l'exposition nomade "2050"
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments (CEP - Niveau 1)	Adhésion des communes d'Aubigny, Saint-Pierre-des-Iles, Feuguerolles-Bully et Villers-Bocage
		Avenants n°1 aux conventions CEP 1 : Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et commune de Pont d'Ouilly
	Conseil en Energie Partagé (CEP - Niveau 2)	Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et des communes de Feuguerolles-Bully et Cesny-aux-Vignes
	Compétence Contribution à la Transition Energétique : plan d'actions 2026 de la commune de Barent	
	Avenant n°1 à la convention PROGRES 2023 pour le financement de travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires - Pont d'Ouilly – Prolongation du délai de réalisation des travaux d'un an.	
Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'ANBDD, Rivières & Bocages et la commune de Valdallière pour l'organisation d'un DDTour sur le thème : « La filière bois-énergie, un levier de transition du Bocage Virois : plantation, valorisation économique et insertion »	
	Avenant n°1 à la convention SOLENE 2024 pour le financement de travaux de rénovation énergétique de logements communaux à caractère social - Feuguerolles-Bully	
	Partenariat avec l'Université de Caen pour l'accueil de groupes d'étudiants à la Maison de l'énergie	

A-2. Etat des transferts de compétences

Depuis le Comité Syndical du 11 juin 2026, le Bureau Syndical, lors de ses séances des 2 juillet et 25 septembre 2026 a acté les transferts de compétences suivants :

Compétence	Collectivité	
GAZ	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	
SIGNALISATION LUMINEUSE	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	
ECLAIRAGE PUBLIC	CORDEBUGLE	SAINT JOUIN
IRVE	ASNELLES	MUTRECY
	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	PIERREPONT
	CROISILLES	SAINT-LAURENT-SUR-MER
	HERMIVAL-LES-VAUX	VENDEUVRE

Au vu de cette décision, l'état actuel des **526 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
478 communes 1 intercommunalité	457 communes 10 intercommunalités	51 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
128 communes 1 intercommunalité	244 communes 1 intercommunalité	29 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	1 commune

A-3. Agenda du Comité Syndical

De manière à garantir l'atteinte du quorum lors des assemblées plénières du Comité Syndical les dates des prochaines réunions 2026 et 2027 seront rappelées en séance :

- **Judi 17 décembre 2026 à 14h**, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie.
- **Judi 11 février 2027 à 14h**, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie,
- **Judi 1er avril 2027 à 14h**, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie,
- **Judi 3 juin 2027 à 14h**, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie,
- **Judi 7 octobre 2027 à 14h**, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie,
- **Judi 16 décembre 2027 à 14h**, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie.

A-4. Présentation des différentes catégories de communes

Il sera proposé de présenter en séance les différents types de classement des communes, permettant de :

- **Définir leur éligibilité aux aides du fonds d'amortissement des charges d'électrification -FACÉ).** Le caractère URBAIN ou RURAL des communes est déterminé à partir de la grille de densité de l'INSEE (7 niveaux – de grands centres urbains à rural à habitat très dispersé – les 4 premières catégories étant urbaines et les 3 dernières, rurales). (Niveaux 5 à 7 – Communes rurales). Seules les communes rurales peuvent bénéficier des aides du Facé.
- **Définir la perception ou non de l'accise sur l'électricité :** le critère retenu est celui de la Population de la commune (< ou > à 2000 habitants). Pour l'éligibilité des projets aux aides du SDEC ÉNERGIE : 3 catégories en fonction du reversement ou non de l'accise (A, B et C) :
 - Les communes « A » sont les communes qui perçoivent directement l'accise sur l'électricité.
 - Les communes « B » sont les communes urbaines, pour lesquelles, le SDEC ÉNERGIE perçoit l'accise sur l'électricité ; communes qui se répartissent en deux sous catégories :
 - Les communes B1, bénéficiant d'un reversement de l'accise sur l'électricité de 50 %.
 - Les communes B2, ne bénéficiant d'aucun reversement de l'accise sur l'électricité par le SDEC ÉNERGIE.
 - Les communes « C », sont les communes rurales, pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit l'accise sur l'électricité sans reversement à la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal, exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 selon le principe de cristallisation.

Cette disposition s'appliquait au syndicat jusqu'à une décision récente de la préfecture ; qui considère dorénavant que le principe de cristallisation ne s'applique pas au syndicat. Cette remise en cause s'est traduite en 2025 par une perte de recettes de plus de 300 000 €.

Après audience et sans réponse aux questions complémentaires posées par le syndicat, l'affaire a été portée devant le Tribunal Administratif de Caen.

- **Définir la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique :** le caractère urbain ou rural et la perception ou non de l'accise par le syndicat permettent de répartir la maîtrise d'ouvrage des travaux selon le cahier des charges de concession (annexe 1).

A-5. Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Par courrier en date du 24 juillet 2026, la Chambre Régionale des comptes Normandie a informé Madame la Présidente du lancement du contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat, pour la période de 2023 à ce jour.

Une première rencontre a eu lieu le 18 août 2026, dans les locaux du SDEC ENERGIE, avec Messieurs Frédéric CHARRIER, premier conseiller, et Didier FRÉVILLE, vérificateur.

Le contrôle a démarré le 1^{er} septembre 2026, avec la réception du premier questionnaire financier, auquel le Syndicat a répondu sous 15 jours. Un second questionnaire a été envoyé le 21 septembre dernier. Les réponses sont attendues par la chambre le 1^{er} octobre 2026.

Un complément d'information sera proposé en séance.

A-6. Lieu des séances des assemblées

Les séances du comité et du bureau ont lieu dans un site choisi par le président, par délégation de l'organe délibérant, situé sur le territoire de l'une des collectivités membres.

Considérant :

- Que la capacité d'accueil des locaux actuels du siège social du SDEC ENERGIE ne permet pas d'accueillir l'ensemble des 151 membres du Comité syndical, ainsi que le public, dans des conditions de sécurité, d'accès et de confort satisfaisantes ;
- Qu'il y a lieu de fixer un lieu de réunion principal pour le Comité syndical offrant une capacité d'accueil adaptée à sa taille, tout en prévoyant une solution de repli logistique en cas d'indisponibilité ;
- Que le Bureau syndical, comptant un nombre plus restreint de membres, peut se réunir au siège social du Syndicat, sauf besoins matériels spécifiques ou contraintes d'outils techniques particuliers ;

Il sera proposé au Comité Syndical d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Lieu de réunion du Comité syndical

Les séances du Comité syndical du SDEC ENERGIE se tiendront habituellement à l'adresse suivante : Salle Normandie de la CCI Caen Normandie, située Rue René Cassin à Saint-Contest, commune membre du Syndicat.

Article 2 : Solution alternative en cas d'indisponibilité de la salle de réunion du Comité syndical

En cas d'indisponibilité ponctuelle de la salle mentionnée à l'article 1 ou pour des besoins ponctuels spécifiques, le Comité syndical pourra se réunir au Centre de Conférence du Crédit Agricole Normandie ou au Mémorial de Caen, respectivement situés 15, esplanade Brillaud de Laujardièrre, CS 25014, et Esplanade Général Eisenhower, 14050 Caen, commune membre du Syndicat.

Article 3 : Lieu de réunion du Bureau syndical

Les réunions du Bureau syndical se tiendront au siège social du Syndicat, situé Esplanade Brillaud de Laujardièrre à Caen.

Article 4 : Solution alternative en cas d'indisponibilité de la salle de réunion du bureau Syndical

En cas d'indisponibilité ponctuelle de la salle mentionnée à l'article 3 ou pour des besoins ponctuels spécifiques, le Bureau syndical pourra se réunir à l'Abbaye d'Ardenne 14280 Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, commune membre du Syndicat.

➔ Il appartiendra au Comité syndical de délibérer sur cette proposition.

B- INSTANCES

B.1 - Composition du collège du SDEC ENERGIE de la Commission consultative pour la Transition Energétique - CCTE

Le comité syndical sera invité à valider la composition du collège des représentants du SDEC ENERGIE de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE), chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Un appel à candidature a été lancé à l'occasion du comité syndical du 11 juin dernier et rappelé lors du webinaire d'information du mercredi 1er juillet 2026 : « La Commission consultative pour la transition énergétique (CCTE) – renouvellement du collège SDEC ÉNERGIE », dont le replay est disponible sous le lien ci-après : [REPLAY CCTE](#).

Des sièges restent toujours vacants, notamment pour garantir la représentation des territoires de :

- Cingal-Suisse Normande,
- Pré Bocage Intercom,
- Seulles, Terre et Mer,
- Val es Dunes.

Un nouvel appel à candidature sera réalisé en séance.

Pour information, la liste des représentants du collège des EPCI, désignés par chacun d'entre eux, est jointe en **annexe B p 37**.

→ Il appartiendra au Comité syndical de déterminer la composition du collège du SDEC ÉNERGIE au sein de la CCTE.

C- RESSOURCES HUMAINES

C.1– Ajustement du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suppression de postes :

Pour donner suite aux départs en retraite en 2026 des agents occupant les emplois permanents à temps complet ci-dessous, il sera proposé la suppression des postes correspondants suivants :

Délibération Création de poste	Emploi	Grades ou cadre d'emploi	Date de suppression
07/07/2023	Directeur Réseaux	Ingénieur en chef	01/10/2026
30/06/2017	Assistant(e) Raccordement	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/10/2026

Conformément à la réglementation, l'avis des membres du Comité Social Territorial (CST) a été sollicité en séance du 15 septembre dernier. Les deux collèges (« employeur » et « personnel ») du CST ont émis un avis favorable.

Création de poste :

Dans le cadre des orientations stratégiques, le SDEC ÉNERGIE mesure tout l'enjeu de préserver sa solidité financière pour continuer à réaliser les projets et les actions en faveur des réseaux et de la transition énergétique. Pour cela, l'objectif de maintenir son niveau de recettes historiques et de diversifier ses ressources financières se concrétise par la création d'un poste de Chargé(e) de financement, rattaché au DGA Ressources et Concessions, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Parmi les éléments du constat, citons :

- La baisse des recettes historiques notamment de l'accise sur l'électricité et le FACÉ,
- La nécessité à rechercher de nouvelles sources de financements,
- La complexité du montage de certains dossiers de demande de financement (ex : fonds européens),
- Le temps passé pour le montage et le suivi des dossiers de financement.

Ses missions principales :

- Contribuer à l'instruction des dossiers de subvention,
- Assurer le suivi administratif des financements,
- Aider à la préparation et suivre le versement des Redevances de concession R1 & R2,
- Participer à la veille documentaire.

Cette création de poste a été présentée aux membres du CST le 15 septembre dernier (Avis non obligatoire).

→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition d'ajustement du tableau des effectifs (suppressions et création de postes).

C.2- Rémunération des agents du SDEC ENERGIE bénéficiant de crédits d'heures et d'autorisations d'absence au titre d'un mandat d' élu local

Le statut de l' élu local, dans sa version mise à jour en 2026, prévoit un certain nombre de garanties aux élus dans le cadre de leur activité professionnelle.

Ces garanties, qui visent à permettre à l' élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Les autorisations d'absence concernent :

- les séances plénières du conseil municipal,
- les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,
- les réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l' élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, sociétés publiques locales ...),
- les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où l' élu a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant,
- les commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre,
- les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

L'employeur (public ou privé) est obligé de laisser à l' élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence.

Les crédits d'heures doivent permettre à l' élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Le volume trimestriel des crédits d'heures dépend de la nature du mandat et de l'importance démographique de la collectivité.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais, désormais, l'employeur peut rémunérer ce temps d'absence, même s'il n'y est pas tenu.

Pour les agents du SDEC ÉNERGIE qui exercent un mandat d'élu local, aucune disposition particulière ne prévoit aujourd'hui la rémunération des autorisations d'absence et/ou crédits d'heures.

Le Comité Social Territorial (CST) sollicité le 15 septembre dernier à ce sujet a émis un avis défavorable à la rémunération des crédits d'heures et un avis favorable à la rémunération des autorisations d'absence.

Pour la rémunération des autorisations d'absence et si cela est juridiquement envisageable (sollicitation préfecture en cours), le CST propose de les limiter à 8 heures par mois.

➔ *Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ces propositions.*

C.3- Débat sur la protection Sociale Complémentaire

À la suite du renouvellement des assemblées délibérantes après les élections municipales, les collectivités territoriales et établissements publics disposent d'un délai de six mois pour organiser un débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Cette obligation, prévue par le Code général de la fonction publique (Art. L. 827-12) permet à chaque nouvelle assemblée de se saisir des enjeux de la PSC et de définir ou actualiser la politique de la collectivité. Ce débat s'inscrit dans le cadre des évolutions récentes et futures de la participation employeur :

- **Volet Santé** : la participation de l'employeur est désormais obligatoire à hauteur d'un montant minimum de **15 €**.
- **Volet Prévoyance** : la participation minimale est fixée à **7 €** depuis 2025 (avec des évolutions réglementaires en cours).
- **Horizon 2029** : ce débat prépare l'échéance du **1er janvier 2029**, date à laquelle la PSC Prévoyance deviendra obligatoire avec une participation employeur minimale s'élevant à **50 %** de la cotisation individuelle de référence qui sera définie par décrets en attente de publication.

Le Rapport du SDEC ENERGIE est joint en **annexe C p 38**.

➔ *Il appartiendra au Comité Syndical de prendre acte de la tenue ce débat.*

C.4- Plans de formation prévisionnels 2026/2027

Les plans de formation prévisionnels 2026 et 2027 du SDEC ÉNERGIE, proposés en **annexe D p 43**, s'inscrivent d'une part, dans le cadre de la réforme statutaire instaurée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et d'autre part, dans le cadre de la démarche qualité ISO 9001, dont l'un des objectifs est le développement des compétences des agents.

Ces plans de formation, équilibrés et mobilisant tous les services, ont été élaborés dans le respect des orientations stratégiques et de la réalisation des missions dévolues aux agents.

Les évaluations professionnelles 2025 ont conduit à prioriser certaines actions autour des thématiques suivantes : Formations d'intégration, Hygiène et sécurité, Marchés publics, Finances, Ressources humaines, Communication, Concessions, Informatique (notamment en lien avec l'Intelligence Artificielle), Energie, Eclairage public/signalisation lumineuse, Urbanisme, Management.

L'ensemble de ces actions sera mis en œuvre sur la période 2026/2027, sous réserve des nécessités de service inhérentes au syndicat et dans le respect des enveloppes budgétaires dédiées, auxquelles vient s'ajouter la cotisation obligatoire au CNFPT (0.9 % de la masse salariale).

L'avis favorable du Comité Social Territorial a été enregistré le 15 septembre dernier.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical de prendre acte de la présentation de ces plans de formation prévisionnels pour 2026 et 2027.

D- FINANCES

D.1– Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Pour rappel, le financement par fonds de concours se substitue totalement aux modalités de paiement par « étalement de charges » depuis le 1^{er} janvier 2020.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité syndical devra se prononcer sur les 58 nouveaux projets présentés par 42 communes, dont la liste est jointe en **annexe E p 47** pour les montants suivants :

- Montant total des travaux : 4 812 839.67 € HT
- Montant de la participation communale : 2 214 627.75 €
 - Montant des fonds de concours : 2 187 844.93 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 26 782.82 €

➔ Il appartiendra au Comité syndical de valider cette nouvelle liste de demandes.

Sur la période 2023-2025, la progression des dossiers de fonds de concours se confirme, passant respectivement de 146 à 257 dossiers représentant un montant de 5.20 M€ à 7.75 M€.

Cette situation s'explique par le niveau soutenu d'investissement porté par le syndicat et par la fin du dispositif d'étalement de charges remplacé par le mécanisme des fonds de concours.

Les travaux financés par les fonds de concours sont prioritairement la modernisation et les extensions du réseau éclairage public (66 %) puis les effacements des réseaux (22 %). Les 12% restant concernent les extensions du réseau Electricité et la modernisation du réseau Signalisation lumineuse.

	2023	2024	2025
Nombre de dossiers présentés en Comité syndical	146	164	257
Montant des dossiers présentés en Comité syndical	5.20 M€	5.75 M€	7.75 M€

D.2– Décision modificative n° 1 du Budget Principal – Comptes « 458 »

Pour rappel, la réglementation des comptes « 458 » :

- Enregistre les opérations sous mandat dans des comptes de tiers,
- Est ouvert dans la comptabilité du mandataire qui exerce, en vertu d'une convention, tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte du mandat,
- Est subdivisé de manière à identifier les opérations de dépenses (4581) de celles de recettes (4582),
- Dispose d'une imputation étendue pour millésimer les opérations,
- Correspond à des opérations neutres et en équilibre.

Considérant les besoins de crédits supplémentaires pour prendre en charge des travaux d'effacement des réseaux (8 dossiers supplémentaires pour un montant de 750 000 €), il sera proposé une décision modificative n° 1 du Budget principal modifiant les imputations comptables comme suit :

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro de comptes	Libellé	Montant avant virement	Montant du virement	Montant après virement
Dépenses	Investissement	4581	4581626	Opérations sous mandats (partie génie civil)	1 500 000€	+450 000€	1 950 000€
Recettes	Investissement	4582	4582626		350 000€	+450 000€	800 000€
Dépenses	Investissement	4581	4581826	Opérations sous mandats (partie éclairage public)	300 000€	+300 000€	600 000€
Recettes	Investissement	4582	4582826		300 000€	+300 000€	600 000€

➔ Il appartiendra au Comité syndical de se prononcer sur cette proposition de décision modificative.

D.3 – Taux de reversement du montant de l'accise sur l'électricité à la commune de Condé-en-Normandie

Pour rappel, en 2017, la commune nouvelle de Condé-en-Normandie, est composée des communes déléguées de Condé-sur-Noireau, La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille.

Par délibération en date du 23 juillet 2018, la commune nouvelle de Condé-en-Normandie a délibéré pour :

- autoriser le syndicat à percevoir directement la totalité de l'accise sur l'électricité sur la commune
- autoriser le syndicat à conserver la totalité du produit de l'accise pour les communes déléguées de La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille ;
- autoriser le syndicat à reverser la totalité du produit de l'accise pour la commune déléguée de Condé-sur-Noireau.

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a donc :

- accepté de percevoir directement la totalité de l'accise sur la commune de Condé-en-Normandie ;
- accepté de conserver la totalité du produit de l'accise pour les communes déléguées de La Chapelle-Engerbold, Lenault, Proussy, Saint-Germain-du-Crioult et Saint-Pierre-la-Vieille, ce qui représente 30,33 % de la totalité de l'accise.
- accepté, pour la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, de reverser la totalité du produit de l'accise à la commune de Condé-en-Normandie, à hauteur de 69.27 % de la totalité de l'accise.

La paierie départementale soulignant une erreur sur ce dernier taux qui devrait s'élever à 69,67 % et non 69,27 %, il sera proposé de modifier la délibération n°2018-04/CS/DB-04 en ce sens.

➔ Il appartiendra au Comité syndical de se prononcer sur cette proposition.

D.4 - Versement de la subvention d'investissement Régie « Mobilité Durable »

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2026, le Comité Syndical a confirmé, lors du vote du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du budget primitif, le positionnement du SDEC ÉNERGIE en faveur de la Mobilité durable.

Les élus du syndicat ont validé l'orientation budgétaire n°3 visant à poursuivre le déploiement du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et la proposition de doter le budget annexe « Mobilité durable » d'une subvention d'investissement de 2.5 M€.

Cette décision stratégique de versement d'une subvention d'investissement est également mentionnée dans la délibération spécifique en date du 24 février 2026 relative aux subventions versées à des tiers publics et privés.

Lors de l'exécution de cette délibération, la Paierie départementale a rejeté l'émission du titre de recette correspondant au versement de la subvention d'investissement, au motif suivant :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes (article L.222-1 du CGCT) :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Le SDEC ÉNERGIE a sollicité un rendez-vous avec les services de la Préfecture pour défendre la situation particulière du service « Mobilité durable » qui correspond au cas n°2 décrit à l'article L.2224-2 du CGCT.

➔ Il appartiendra au Comité Syndical, après avis préalable favorable de la Préfecture, de délibérer pour justifier que la situation particulière du service « Mobilité durable » correspond au cas n°2 décrit à l'article L.2224-2 du CGCT et solliciter le versement de la subvention d'investissement.

E- CONCESSION ELECTRICITE

E.1 - Cession de la parcelle AM 108 d'une superficie de 18m² située à CAGNY

A la suite de la délibération du Bureau syndical en date du 30 janvier 2026, une convention de restitution de la parcelle AM 108 située à Cagny a été conclue le 24 février 2026 entre ENEDIS et le Syndicat, cette parcelle étant un bien de retour.

Le Bureau Syndical du 13 mars 2026 a ensuite approuvé son déclassement, sur délégation du Comité syndical.

Le SDEC ENERGIE ayant reçu une proposition d'achat de cette parcelle au prix de 1 000 € hors frais et taxes, et l'acquéreur s'engageant à prendre en charge les frais de réitération de l'acte de restitution ainsi que les frais de l'acte de vente, il sera proposé au comité Syndical d'accepter la cession de cette parcelle d'une superficie de 18 m² au prix de 1 000 €.

Il est à noter que l'avis domanial en date du 22 janvier 2026 estime la valeur vénale de ce bien à 1 000 €.

Cette parcelle non bâtie n'a plus d'utilité pour le service public de distribution d'électricité.

→ Il appartiendra au Comité syndical d'accepter cette cession.

E.2 - Cession de la parcelle NS99 d'une superficie de 28 m² située Boulevard Yves Guillou à Caen

Par deux courriers en date du 23 avril 2026, la Communauté Urbaine de Caen la mer a notifié au Syndicat d'une part, l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 déclarant d'utilité publique l'extension du tramway de Caen la mer d'est en ouest et les opérations qui y sont liées, notamment sur la commune de Caen, et d'autre part, une offre d'indemnité pour l'acquisition d'une partie de la parcelle NS 99 pour 28 m² sur une emprise totale de 72 m² située à Caen, boulevard Yves Guillou.

Saisie de cette demande, le Bureau syndical du 25 septembre 2026, par délégation du Comité syndical a décidé :

- d'approuver la conclusion de la convention de restitution de cette parcelle entre Enedis et le SDEC ENERGIE ;
- de prononcer le déclassement de cette parcelle.

Le 27 août 2026, le Syndicat a reçu l'évaluation de la valeur vénale de ce bien à 15 €/m², soit pour une parcelle de 28 m² issue de la division en cours une indemnité principale de 420 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La restitution et le déclassement ayant été validés par le Bureau syndical du 25 septembre 2026, il sera proposé au Comité Syndical de décider de la cession de cette parcelle à la Communauté Urbaine de Caen la mer au prix global de 504 € (indemnité principale de 420 € + indemnité accessoire de remploi de 84 €).

La Communauté Urbaine Caen la mer prendra en charge les frais de géomètre ainsi que les frais des actes notariés nécessaires à cette cession (réitération en la forme authentique de la convention de restitution et acte de vente).

→ Il appartiendra au Comité syndical d'accepter cette cession dans les conditions présentées ci-dessus.

E.3 - Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques

Pour rappel, le SDEC ENERGIE, ENEDIS et EDF ont signé le 29 juin 2018 une convention de concession dont l'article 3 du cahier des charges annexé précise que : « Est autorisée l'utilisation du réseau concédé ou l'installation, sur le réseau concédé, d'ouvrages pour d'autres services tels que les communications électroniques à la condition expresse qu'elle ne porte aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé. Cette autorisation fait l'objet de conventions conclues entre chacun des opérateurs des services concernés, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution et fixant notamment le montant des indemnités versées au titre du droit d'usage ».

Le projet de convention tripartite, proposé en **annexe F p 49**, réunissant, Enedis en sa qualité de distributeur, Orange en sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques et le SDEC ÉNERGIE en sa qualité d'AODE a ainsi pour objet d'autoriser Orange à déposer le réseau de communications électroniques constitué de câbles cuivre établi sur des supports du réseau public de distribution d'électricité BT et/ou HTA aériens situés en domaine public, desservant l'ensemble des communes du département du Calvados.

Cette convention, conclue pour une durée de 10 ans à titre gratuit, expose que le service public de la distribution électrique est prioritaire sur les opérations cadrées par cette convention et qu'en conséquence, Orange ne peut s'opposer aux interventions effectuées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par Enedis dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité.

A noter que les droits et obligations du Syndicat au titre de cette convention, sont les suivants :

- Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE sont prioritaires vis-à-vis des travaux de dépose du réseau « cuivre » réalisés par Orange.
- Le SDEC ÉNERGIE reçoit les données cartographiques relatives à la dépose du réseau « cuivre ».
- Le SDEC ÉNERGIE s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées entre les parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de cette convention.
- Le SDEC ÉNERGIE s'engage à n'utiliser les informations communiquées par les autres parties qu'aux seules fins d'exécuter la convention.
- Le SDEC ÉNERGIE s'engage à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances des autres parties.

Le projet de convention a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 15 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

➔ Il appartiendra au Comité syndical d'adopter cette convention.

F- CONCESSIONS GAZ

F-1. Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SDEC ENERGIE et GRDF situés sur la commune de Souleuvre en Bocage

La commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage (commune déléguée de Beaulieu) va être traversée par une canalisation visant à raccorder une unité de production de biométhane au réseau de distribution de gaz naturel situé sur la commune de Vire Normandie.

Le projet de convention, proposé en **annexe G p 72**, a pour objet d'autoriser le rattachement de ces ouvrages au réseau public de distribution de gaz naturel situé sur la commune de Vire Normandie exploité par GRDF.

La convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz sur la commune de Souleuvre-en-Bocage et ne lui permet pas de desservir de nouveaux clients consommateurs.

Les ouvrages de raccordement nécessaires sont :

- Canalisations de moyenne pression de type C, de 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160, pour une longueur de 7,85 km.
- Un poste d'injection (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz) sur la commune de Souleuvre-en Bocage

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2031, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Le projet de convention a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 15 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

→ Il appartiendra au Comité syndical d'adopter cette convention.

G- TRANSITION ENERGETIQUE

G-1. Avancement du projet de création d'une SEM EnR

Le syndicat travaille à la création d'un outil (de type SEM) qui vise à accompagner les territoires dans le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ce projet initié dans le cadre de notre plan stratégique est aujourd'hui porté en partenariat avec la Communauté urbaine de Caen la mer et le Conseil départemental du Calvados.

L'état d'avancement du projet sera proposé en séance.



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 05 juin 2026, s'est réuni, à 14h, en séance publique, à Saint-Contest (Salle Normandie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents sur tout ou partie de la séance :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ENERGIE	ABDESLAM	Edith
2	COEUR COTE-FLEURIE	AUGUSTINS	Edward
3	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
4	LISIEUX NORMANDIE	BEAUJAN	Patrick
5	CU CAEN LA MER	BELLEE	Emmanuel
6	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
7	COEUR DE NACRE	BOSSARD	Claude
8	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
9	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
10	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BOURDEAU	Frédéric
11	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
12	LISIEUX NORMANDIE	BRETHES	Roger
13	PAYS DE FALAISE	CAILLOUET	Michel
14	EPCI	CHAUVIN	Emilie
15	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
16	CU CAEN LA MER	CHESNEL	Michelle
17	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	COLARD	Bernard
18	CINGAL - SUISSE NORMANDE	CORBIN	Carole
19	TERRE D'AUGE	COTHIER	Florence
20	VAL ES DUNES	CROTEAU	Régis
21	COEUR COTE-FLEURIE	DABOUT	Michel
22	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DANIEL	Guillaume-Alexandre
23	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	DAVID DEPOORTERE	Laure
24	CU CAEN LA MER	DEGOULET	Roger
25	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	DENOYELLE	Patrick
26	CU CAEN LA MER	DORR	Aurélié
27	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS	Daniel
28	CU CAEN LA MER	DOUARD	Alain
29	BAYEUX INTERCOM	DUFOUR	Guillaume
30	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	EURY	Michel
31	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	FARIDE	François
32	VAL ES DUNES	FOUREZ	Céline
33	PRE BOCAGE INTERCOM	FRANCOISE	Jean-Marie
34	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
35	COEUR DE NACRE	GALLIEN	Frédéric
36	VAL ES DUNES	GLESSMER	Siegfried
37	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER	Edith
38	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
39	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
40	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
41	EPCI	LAGALLE	Philippe
42	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAHALLE	Lynda
43	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	LAMARQUE	Patrick
44	TERRE D'AUGE	LAVRARD	Richard
45	PRE BOCAGE INTERCOM	LE BOULANGER	Christophe
46	PAYS DE FALAISE	LE BRET	Jacques
47	CU CAEN LA MER	LE CORRE	Hervé
48	LISIEUX NORMANDIE	LE GUERN	Virgile
49	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LE MOAL	Romain
50	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
51	CU CAEN LA MER	LE QUERE	Eric
52	CU CAEN LA MER	LEBORGNE	Hubert
53	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LEBRUN	Sébastien



54	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
55	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
56	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE	LEDAIN	Philippe
57	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEFEVRE	Sandrine
58	BAYEUX INTERCOM	LEFORT	Stéphane
59	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
60	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
61	LISIEUX NORMANDIE	LEROY	Isabelle
62	COEUR DE NACRE	LEROYER	Franck
63	LISIEUX NORMANDIE	LINÉ	Romain
64	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
65	CU CAEN LA MER	LOINARD	Frédéric
66	LISIEUX NORMANDIE	LOUET	Joël
67	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET	James
68	SEULLES - TERRE ET MER	MARIE	Joël
69	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
70	PAYS DE FALAISE	MARSHALL	Anthony
71	PRE BOCAGE INTERCOM	MERCIER	Patrice
72	LISIEUX NORMANDIE	MONTAGARD	Alain
73	CU CAEN LA MER	NEHOU	Pierrick
74	BAYEUX INTERCOM	PAVLOVIC	Nicolas
75	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT	Alain
76	PRE BOCAGE INTERCOM	PICOT	Audrey
77	LISIEUX NORMANDIE	PILORS	Laurence
78	CU CAEN LA MER	PITEL	Thierry
79	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
80	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
81	TERRE D'AUGE	ROSELE	Natacha
82	BAYEUX INTERCOM	ROUGEREAU	Pascal
83	CU CAEN LA MER	TAILLEBOSQ	Morgan
84	CU CAEN LA MER	TAVERNIER	Patrick
85	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
86	CU CAEN LA MER	TURBATTIE	Béatrice
87	COEUR DE NACRE	VASSE	Thierry
88	COEUR COTE-FLEURIE	VAUTIER	Dominique
89	CU CAEN LA MER	VERNET-MORIN	Camille
90	COEUR COTE-FLEURIE	VIGNET	David

Etaient absents ou excusés :

COLLEGE		REPRESENTANTS	
		NOM	PRENOM
1.	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2.	CU CAEN LA MER	BOUBET FURAHA	Oïga
3.	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
4.	TERRE D'AUGE	BOULANGER	Manuel
5.	EPCI	CANDON	Bruno
6.	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
7.	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
8.	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
9.	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
10.	CU CAEN LA MER	DEROO	Fabrice
11.	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
12.	CU CAEN LA MER	DUBOIS	Christophe
13.	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	ELBACHIR	Chérif
14.	CU CAEN LA MER	FORESTIER	Laurent
15.	CU CAEN LA MER	FOUCHET	Christian
16.	CU CAEN LA MER	FRILAY	Cédric
17.	EPCI	GASTEBOIS	Guillaume
18.	CU CAEN LA MER	GODEFROY	Bruno
19.	LISIEUX NORMANDIE	GRAVRAN	Frédéric
20.	CU CAEN LA MER	GUEGUENIAT	Franck
21.	CU CAEN LA MER	GUILLLOT	Sébastien
22.	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
23.	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LADAN	Serge
24.	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme

25.	CU CAEN LA MER	LE LIEVRE	Ella
26.	CU CAEN LA MER	LEFEVRE	Nadine
27.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LELARGE	Michel
28.	CU CAEN LA MER	LEMEUNIER	Valérie
29.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LENOIR	Théo
30.	CU CAEN LA MER	LETELLIER	Francis
31.	CU CAEN LA MER	LIVET	Jean Louis
32.	CU CAEN LA MER	LOUVEL	Jean
33.	CU CAEN LA MER	MACHURET	Patrice
34.	CU CAEN LA MER	MAROLE	Patrick
35.	CU CAEN LA MER	MARTIN	Paul
36.	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
37.	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
38.	PRE BOCAGE INTERCOM	MOUROCQ	Angélique
39.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
40.	CU CAEN LA MER	PECKRE	François
41.	CU CAEN LA MER	PETRI	Régis
42.	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
43.	LISIEUX NORMANDIE	POULVELARIE	Michel
44.	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
45.	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	THEVENARD	Jane
46.	CU CAEN LA MER	TURQUETIL	Carole
47.	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard

Autres excusés ayant donné pouvoirs :

Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1 AUBERT Tom	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GODIER Edith	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
2 CAPOEN Philippe	CU CAEN LA MER	DOS SANTOS Daniel	CU CAEN LA MER
3 DACAL Patrick	VAL ES DUNES	CROTEAU Régis	VAL ES DUNES
4 DAO Thong	EPCI	VASSE Thierry	COEUR DE NACRE
5 DELIQUAIRE Régis	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	LOUVET James	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
6 EVAIN Nicolas	LISIEUX NORMANDIE	LOUET Joël	LISIEUX NORMANDIE
7 FIEFFÉ Patricia	CINGAL - SUISSE NORMANDE	DENOYELLE Patrick	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
8 GUIMBRETIERE Hervé	SEULLES - TERRE ET MER	PAYSANT Alain	SEULLES - TERRE ET MER
9 JOYAU Nicolas	CU CAEN LA MER	LECERF Marc	CU CAEN LA MER
10 LECOMTE Gérard	CU CAEN LA MER	AUGUSTINS Edward	COEUR COTE-FLEURIE
11 LECOMTE Gérard	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	BEAUJAN Patrick	LISIEUX NORMANDIE
12 LEPAYSANT Benjamin	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	LEBORGNE Hubert	CU CAEN LA MER
13 MARIE Alain	LISIEUX NORMANDIE	LEROY Isabelle	LISIEUX NORMANDIE
14 NIEWIADOMSKI Rudy	CU CAEN LA MER	PAVLOVIC Nicolas	BAYEUX INTERCOM

ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente remercie les élus de leur présence et indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 5 juin dernier, à savoir :

- Rapport de la Présidente

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026,
- Compte-rendu des décisions de la Présidente,
- Etat des transferts de compétences,
- Agenda du Comité Syndical.

- Instances et représentations du Syndicat

- Règlement intérieur des assemblées,
- Installation du Bureau Syndical,
- Commissions internes et domaines d'interventions,
- Membres de chacune des commissions internes,
- Commission Consultative pour la Transition Énergétique,
- Commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

- Comité Social Territorial (CST),
- Représentation du syndicat dans les différents comités de pilotages, organismes extérieurs et dans les sociétés de projets,
- Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Election de la commission de délégation de service public (CDSP),
- Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

- Finances

- Frais de déplacement des représentants au Comité Syndical,
- Indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-Présidents,
- Règlement Budgétaire Financier,
- Perception de l'accise sur l'électricité : commune d'Orbec,
- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.

- Concession Electricité

- Convention pour un référentiel commun- Terme I,
- Convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la concession du Syndicat,
- Avenant n°4 à la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE,
- Avenant n°2 à la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations,
- Avenant n°1 a la convention de mise à disposition et d'utilisation d'une plateforme d'échange dématérialisée « e-plans ».

- Concessions Gaz

- Convention de rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable (Englesqueville-en-Auge)

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Camille VERNET-MORIN est nommée secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2026

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2026, transmis aux représentants en annexe de la note explicative de synthèse, jointe à leur convocation.

Le Comité Syndical arrête le procès-verbal de la séance du 18 mai 2026, sans aucune observation.

MODALITES DES VOTES

Madame la Présidente confirme que, conformément à l'ordre du jour de la séance, des décisions d'intérêt commun seront soumises à approbation ainsi qu'une délibération relative à la compétence « Gaz ».

Madame la Présidente propose d'utiliser le vote à main levée et rappelle que les représentants des collèges des EPCI et des communes de la CU, membres du syndicat ne pourront s'exprimer sur le vote de la décision relative à la compétence « Gaz ».

Le Comité Syndical valide le vote à main levée.



COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente présente les décisions prises depuis le 24 février 2026 et consultables sur le site internet du syndicat :

Objet	
Transition Énergétique	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE) : 1ère demande d'Aide financière pour la 1ère année d'accompagnement de la Communauté de Communes PRE-BOCAGE INTERCOM
Mobilité durable	Aides financières - Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion - Commune de Bernières-sur-Mer
Finances	Virement de crédits n° 1-2026 - Budget principal Du chapitre 4581617 au chapitre 4581723 pour couvrir des besoins liés aux travaux de rénovation énergétique réalisés sous mandat de maîtrise d'ouvrage
	Virement de crédits n° 2-2026 - Budget principal Du chapitre 4581926 aux chapitres 4582723 et 4582724 en dépenses pour couvrir des besoins liés aux travaux de rénovation énergétique réalisés sous mandat de maîtrise d'ouvrage
Ressources Humaines	Convention d'adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados - Avenant n° 1
	Décision de défense des intérêts du SDEC ÉNERGIE dans l'instance n° 2600570 introduite devant le Tribunal Administratif de Caen
Ressources Numériques	Conventionnement avec la mission d'accompagnement à la mise en conformité à la réglementation sur l'intelligence artificielle du Centre de Gestion du Calvados
Réseaux Electriques	Programme de travaux de raccordement - 4ème tranche 2026

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

ETAT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Depuis le Comité Syndical du 24 février 2026, le Bureau Syndical, lors de sa séance du 5 juin 2026 a acté le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes d'Esson, de Condé-sur-Seulles, de Gonneville-en-Auge et de Saint-Etienne-la-Thillaye.

Au vu de ces décisions, Madame la Présidente présente l'état actuel des **526 collectivités adhérentes** au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
478 communes 1 intercommunalité	455 communes 10 intercommunalités	50 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
128 communes 1 intercommunalité	236 communes 1 intercommunalité	29 communes 3 intercommunalités

Contribution à la Transition Énergétique	Réseaux publics de chaleur/ou de froid
6 communes	1 commune

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.



AGENDA DU COMITE SYNDICAL

De manière à garantir l'atteinte du quorum lors des assemblées plénières du Comité Syndical, Madame la Présidente annonce les dates des prochaines réunions de cette année, à savoir :

- **Jeudi 1^{er} octobre 2026 à 10h**, dans l'amphithéâtre Carmin du Crédit Agricole Normandie (face au SDEC ÉNERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière à Caen), suivi des portes ouvertes du SDEC ÉNERGIE,
- **Jeudi 17 décembre 2026 à 14h**, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

Décompte des présents

Madame la Présidente annonce l'état des présents :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun	Votes d'intérêt spécifique Compétence « Gaz »
Représentants	151	143
Représentants en exercice	151	143
Quorum atteint à partir de	76	72
Présents	87	84
Pouvoirs	13	11
Total des votants	100	95

Elle annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement commencer à délibérer.

INSTANCES ET REPRESENTATIONS DU SYNDICAT

REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

Madame la Présidente rappelle que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle assemblée suite aux élections du 18 mai dernier, le code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE de son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter des élections.

Elle propose donc au Comité Syndical l'adoption du projet de règlement, qui a été adressé aux élus préalablement à la réunion, avec leur convocation. Ce projet a fait l'objet d'une relecture par les conseils juridiques du syndicat.

Il a pour objet de définir notamment les règles pratiques des réunions, des débats, l'organisation des commissions ... et se décompose ainsi :

I : ATTRIBUTIONS DU COMITE, DU BUREAU ET DU PRESIDENT

- Art. 1er : Attributions du Comité Syndical
Art. 2 : Attributions du Bureau Syndical
Art. 3 : Attributions du président

II : LE COMITE SYNDICAL

Art. 4 : Périodicité des séances
Art. 5 : Convocation et informations des représentants du Comité, ordre du jour
Art. 6 : Lieu des séances
Art. 7 : Quorum
Art. 8 : Présence et procuration
Art. 9 : Indemnités de fonction
Art. 10 : Publicité des séances
Art. 11 : Présidence et secrétariat

Art. 12 : Examen des dossiers
Art. 13 : Questions orales et écrites
Art. 14 : Amendement et contre-projets
Art. 15 : Prise de parole
Art. 16 : Rapport d'orientations budgétaires
Art. 17 : Votes
Art. 18 : Usage du vote électronique
Art. 19 : Motions et vœux

III : LE BUREAU SYNDICAL

Art. 20 : Périodicité des séances
Art. 21 : Convocation et information des membres du Bureau Syndical, ordre du jour
Art. 22 : Lieu des séances
Art. 23 : Quorum
Art. 24 : Présence et procuration
Art. 25 : Publicité des séances
Art. 26 : Présidence et secrétariat

Art. 27 : Examen des dossiers
Art. 28 : Questions orales ou écrites
Art. 29 : Amendement et contre-projets
Art. 30 : Prise de parole
Art. 31 : Votes
Art. 32 : Usage du vote électronique
Art. 33 : Motions et vœux

IV : LES COMMISSIONS

Art. 34 : Nature et composition
Art. 35 : Commission d'appel d'offres - CAO
Art. 36 : Commission de délégation de service public - CDSP
Art. 37 : Commission consultative des services publics locaux
Art. 38 : Commission consultative paritaire pour la transition énergétique - CCTE
Art. 39 : Instances consultatives paritaires de la fonction publique territoriale
Art. 40 : Commissions locales d'énergie - CLE

Art. 41 : Commissions internes
Art. 42 : Visioconférence
Art. 43 : Commissions en charge d'étudier des thématiques spécifiques
Art. 44 : Mission d'information et d'évaluation
Art. 45 : Commission départementale d'intégration des réseaux aériens et des ouvrages électriques dans l'environnement
Art. 46 : Désignation des représentants du syndicat

V : DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 47 : Recueil des décisions
Art. 48 : Droit à l'information des conseillers qui ne sont pas membres de l'organe délibérant
Art. 49 - Déontologie et conflits d'intérêts
Art. 50 : Modification du règlement

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver le règlement intérieur des assemblées du SDEC ÉNERGIE.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	151	151	87	13	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 99 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **ADOpte** le règlement intérieur des assemblées du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

INSTALLATION DU BUREAU SYNDICAL

Madame la Présidente rappelle que, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux statuts du SDEC ÉNERGIE, le Comité Syndical, réuni en assemblée le 18 mai dernier, a élu le Bureau Syndical composé des 24 membres suivants :

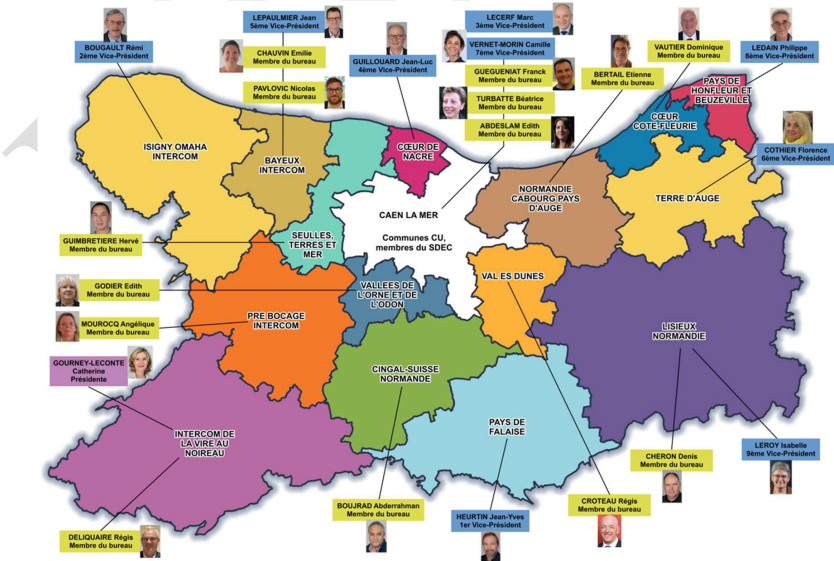
PRÉSIDENTE	
Catherine GOURNEY-LECONTE - Maire de Campagnolles	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

VICE-PRÉSIDENTS		COMMISSION LOCALE D'ENERGIE
1 ^{er} Vice-Président	Jean-Yves HEURTIN Maire d'Ouilly-le-Tesson	PAYS DE FALAISE
2 ^{ème} Vice-Président	Rémi BOUGAULT Maire-adjoint de Vierville-sur-Mer	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
3 ^{ème} Vice-Président	Marc LECERF Maire de Fleury-sur-Orne	CU CAEN LA MER
4 ^{ème} Vice-Président	Jean-Luc GUILLOUARD Maire de Colomby-Anguery	COEUR DE NACRE
5 ^{ème} Vice-Président	Jean LEPAULMIER Conseiller municipal de Bayeux	BAYEUX INTERCOM
6 ^{ème} Vice-Présidente	Florence COTHIER Maire de Bonneville-sur-Touques	TERRE D'AUGE
7 ^{ème} Vice-Présidente	Camille VERNET-MORIN Maire-adjointe de Caen	CU CAEN LA MER
8 ^{ème} Vice-Président	Philippe LEDAIN Conseiller municipal d'Equemauville	PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
9 ^{ème} Vice-Présidente	Isabelle LEROY Maire de Le Pin	LISIEUX NORMANDIE



AUTRES MEMBRES		COMMISSION LOCALE D'ENERGIE
1 ^{er} autre membre	Angélique MOUROCCQ <i>Maire déléguée de Ondefontaine (Les Monts d'Aunay)</i>	PRE BOCAGE INTERCOM
2 ^{me} autre membre	Hervé GUIMBRETIERE <i>Maire de Moulins-en-Bessin</i>	SEULLES – TERRE ET MER
3 ^{me} autre membre	Edith GODIER <i>Maire de Mondrainville</i>	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
4 ^{me} autre membre	Abderrahman BOUJRAD <i>Conseiller municipal de Bretteville-sur-Laize</i>	CINGAL – SUISSE NORMANDE
5 ^{me} autre membre	Régis CROTEAU <i>Maire de Saint-Sylvain</i>	VAL ES DUNES
6 ^{me} autre membre	Etienne BERTAIL <i>Maire adjoint de Victot-en-Auge</i>	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
7 ^{me} autre membre	Dominique VAUTIER <i>Maire-adjoint de Touques</i>	CŒUR COTE - FLEURIE
8 ^{me} autre membre	Emilie CHAUVIN <i>Maire-adjoint de Port-en-Bessin-Huppain</i>	EPCI
9 ^{me} autre membre	Béatrice TURBATTE <i>Conseillère municipale de Rosel</i>	CU CAEN LA MER
10 ^{me} autre membre	Franck GUEGUENIAT <i>Maire d'Epron</i>	CU CAEN LA MER
11 ^{me} autre membre	Edith ABDESLAM <i>Maire adjointe de Lion-sur-Mer</i>	COMMUNES DE LA CU CAEN LA MER, MEMBRES DU SDEC ENERGIE
12 ^{me} autre membre	Denis CHERON <i>Conseiller municipal de La Vespière-Friardel</i>	LISIEUX NORMANDIE
13 ^{me} autre membre	Régis DELIQUAIRE <i>Maire délégué de Saint-Pierre Tarentaine (Souleuvre-en-Bocage)</i>	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14 ^{me} autre membre	Nicolas PAVLOVIC <i>Maire-adjoint de Cussy</i>	BAYEUX INTERCOM

Ils se répartissent de la manière suivante sur le territoire du SDEC ÉNERGIE :



Madame la Présidente précise avoir accordé les délégations suivantes :

- **Le développement économique** à Monsieur Jean-Yves HEURTIN, 1^{er} vice-président,
- **Les concessions électricité et gaz** à Monsieur Rémi BOUGAULT, 2^{ème} vice-président,
- **Les finances** à Monsieur Marc LECERF, 3^{ème} vice-président,
- **L'éclairage public et la signalisation lumineuse** à Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, 4^{ème} vice-président,
- **Les ressources** à Monsieur Jean LEPAULMIER, 5^{ème} vice-président,
- **Les mobilités bas carbone** à Madame Florence COTHIER, 6^{ème} vice-présidente,
- **La transition énergétique** à Madame Camille VERNET-MORIN, 7^{ème} vice-présidente,
- **Les travaux sur les réseaux publics d'électricité**, à Monsieur Philippe LEDAIN, 8^{ème} vice-président,
- **La sensibilisation, les services aux usagers et la précarité énergétique** à Madame Isabelle LEROY, 9^{ème} vice-présidente.

Le Comité Syndical prend acte de ces rappels et communications.

COMMISSIONS INTERNES ET DOMAINES D'INTERVENTION

Madame la Présidente rappelle que, conformément au Code général des collectivités, le Comité Syndical peut créer des commissions internes dont le président du Syndicat en est le président de droit. Le Comité Syndical en définit les compétences et la composition.

Lors de la première réunion de la commission, celle-ci désignera un vice-président qui pourra la convoquer et la présider si le président est absent ou empêché.

Les commissions internes se réunissent si besoin avant chaque Bureau Syndical et autant que nécessaire. Les commissions émettent des avis et font des propositions au Bureau Syndical sur les dossiers qui relèvent de leurs domaines d'intervention. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Les séances de ces commissions ne sont pas publiques.

Compte-tenu des activités du Syndicat, Madame la Présidente propose de constituer les commissions internes suivantes :

Commissions	Domaines d'intervention	Membres
Développement économique	- Aides aux raccordements des activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux, - Aides aux raccordements des sites de production ENR (Panneaux photovoltaïques, unités de méthanisation ...), - Aides aux déplacements des ouvrages, - Echanges avec les élus qui présentent à la commission les projets de lotissements communaux, - Elaboration du barème tarifaire SDEC ENERGIE pour les raccordements avant notification à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), - Contribution aux PLUi et au AU/CU : impact sur le développement et capacité des réseaux.	Entre 5 et 7 membres / commission
Concessions Électricité et Gaz	- Contrôler les concessionnaires dans le cadre de mission de contrôle annuelle et de contrôles ponctuels (Valorisation des remises gratuites VRG, redevances, redevances d'occupation du domaine public RODP...) - Négocier les évolutions des ensembles contractuels (conventions de concession, cahier des charges, annexes, autres conventions) - Avis sur les projets de raccordements des unités de méthanisation.	
Finances	- Préparation, exécution et suivi des budgets, - Gestion des principales recettes : accise sur l'électricité, redevances, fonds de concours ..., - Gestion des dépenses : programmes d'investissements, politique d'aides financières, - Gestion patrimoniale des immobilisations et des subventions, suivi des inventaires..., - Analyse financière des activités et des services.	

Éclairage public et signalisation lumineuse	- Construction, modernisation, maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public (EP) et de signalisation lumineuse (SL), - Respect des éco systèmes (trame noire...), - Réduction des consommations d'énergie - Proposition de budget, d'aides financières, de forfaits de maintenance et des Conditions Techniques Administratives et Financières (CTAF) liés aux services, - Suivi budgétaire de l'activité (programmation, engagement, mandatement), - Définition et suivi des marchés publics (consultation, sous-traitance, reconduction), - Analyse des opportunités de développement de nouveaux services en lien avec les installations d'éclairage public (ex : Déploiement des contrôleurs, Centre de Supervision Urbaine mutualisé pour la vidéo protection, ...).	
Ressources	- Ressources humaines : ▪ Créations, modifications ou suppressions de postes au sein des services, ▪ Travaux sur la rémunération des agents, notamment le régime indemnitaire (RIFSEEP), ▪ Les participations employeur à la protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance), ▪ La valeur faciale des titres restaurants, ▪ Les évolutions du règlement intérieur du syndicat ▪ La présentation du plan de formation annuel, ▪ Les sujets relatifs à la médecine préventive. - Ressources numériques et logistiques ▪ L'élaboration et le suivi d'un schéma directeur des investissements informatiques, ▪ La sécurité du système d'information, ▪ Le déploiement d'applicatifs structurants : logiciels métiers ..., ▪ Le développement et les évolutions technologiques d'outils cartographique : Mapéo et PCRS.	
Mobilités bas carbone	- Suivi de l'avancement du Schéma directeur de déploiement des bornes de recharge (SD IRVE), - Suivi budgétaire de l'activité (engagement, mandatement des programmes de travaux), - Analyse des demandes des communes pour l'intégration d'une borne au SD IRVE, - Avis sur les demandes de subvention pour l'acquisition de véhicules électriques, - Elaboration des grilles tarifaires pour la recharge des véhicules sur le réseau Mobisdec, - Veiller au bon fonctionnement du réseau Mobisdec et à la qualité de la maintenance, - Analyser les opportunités de développement de nouveaux services (ex : autopartage, borne pour vélo électrique...)	
Transition Énergétique	- Groupement d'achat d'énergies, - Efficacité énergétique des bâtiments publics : Conseil en énergie partagé (CEP) ; rénovations énergétiques via un mandat de maîtrise d'ouvrage, appels à projets PROGRES (établissements scolaires) et SPRINT (équipements sportifs), - Energies Renouvelables : conseils, installations de production, SEM, investissements dans des sociétés de projets, nouvel accompagnement sur les boucles d'Autoconsommation Collective (ACC), - Planification énergétique : suivi des plans climat, partenariats avec les EPCI (PACTE), - Animation de la commission consultative pour la transition énergétique (CCTE), compétence contribution à la transition énergétique (CTE), partenariats divers.	
Travaux sur les réseaux publics d'électricité	- Construction et sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité, - Réalisation de renforcement et d'extension du réseau d'électricité, - Elaboration d'effacement coordonné des réseaux, - Proposition de budget et d'aides financières, - Suivi budgétaire de l'activité (programmation, engagement, mandatement), - PPI : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACE, - Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier, - Définition et suivi des marchés publics (consultation, sous-traitance, reconduction), - Conventions particulières – DTMO, - Sujets spécifiques.	Entre 5 et 7 membres / commission
Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique	- Lutte contre la précarité énergétique : ▪ aides au règlement des impayés d'énergies dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) et via des partenariats avec des associations caritatives, ▪ appel à projets SOLENE : des aides à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social, ▪ aides, pour les ménages précaires, à la rénovation énergétique de leurs logements, - Sensibilisation des scolaires et du grand public (Maison de l'énergie) : Escape Game « Mission énergie », animations scolaires PROGRES, ateliers de la Fabrique énergétique, prêt de l'exposition nomade « 2050 », - Préparation des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) de l'électricité et du gaz.	

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la création des neuf commissions internes ainsi présentées, chacune composées de cinq à sept membres.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	151	151	87	13	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création des neuf commissions internes suivantes, chacune composées de cinq à sept membres :
 - Développement économique,
 - Concessions Électricité et Gaz,
 - Finances,
 - Éclairage public et signalisation lumineuse,
 - Ressources,
 - Mobilités bas carbone,
 - Transition Énergétique,
 - Travaux sur les réseaux publics d'électricité,
 - Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

MEMBRES DE CHACUNE DES COMMISSIONS INTERNES

Sur avis du Bureau Syndical et compte tenu des neuf commissions validées, Madame la Présidente soumet au Comité Syndical une liste de candidats pour chacune des commissions.

COMMISSION / MEMBRES		
Développement économique	<u>Principales missions :</u> • Aides aux raccordements des activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux • Aides aux raccordements des sites de production ENR (Panneaux photovoltaïques, unités de méthanisation ...) • Aides aux déplacements des ouvrages • Echanges avec les élus qui présentent des projets de lotissements communaux • Elaboration du barème tarifaire SDEC ÉNERGIE pour les raccordements avant notification à la CRE • Contribution aux PLUi et au AU/CU : impact sur le développement et capacité des réseaux	▪ HEURTIN Jean-Yves ▪ BOUGAULT Rémi ▪ BOUJRAD Abderrahman ▪ GUEGUENIAT Franck ▪ VAUTIER Dominique

Aucune autre liste n'est présentée.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la composition de la commission « Développement économique ».



→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	151	151	87	13	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la commission « Développement économique » comme suit :
 - Monsieur HEURTIN Jean-Yves,
 - Monsieur BOUGAULT Rémi,
 - Monsieur BOUJRAD Abderrahman,
 - Monsieur GUEGUENIAT Franck,
 - Monsieur VAUTIER Dominique,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

COMMISSION / MEMBRES		
Concessions électricité et gaz	Principales missions :	
	• Contrôler des concessionnaires dans le cadre de mission de contrôle annuelle et de contrôles ponctuels (Valorisation des remises gratuites (VRG) ; redevances ; redevances d'occupation du domaine public (RODP) ; etc. ...) • Négocier les évolutions des ensembles contractuels (conventions de concession, cahier des charges, annexes, autres conventions) • Participer au développement de la méthanisation (convention de rattachement d'ouvrages) – travaux sur les zonages de raccordement des installations de biométhane	• BOUGAULT Rémi • ABDESLAM Edith • GODIER Edith • LECERF Marc • TURBATTE Béatrice

Aucune autre liste n'est présentée.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la composition de la commission « Concessions électricité et gaz ».

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	151	151	87	13	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la commission « Concessions électricité et gaz » comme suit :
 - Monsieur BOUGAULT Rémi,
 - Madame ABDESLAM Edith,
 - Madame GODIER Edith,
 - Monsieur LECERF Marc,
 - Madame TURBATTE Béatrice,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



COMMISSION / MEMBRES		
Finances	Principales missions :	
	• Préparation, exécution et suivi des trois budgets • Gestion des principales recettes : accise sur l'électricité, redevances, fonds de concours ... • Gestion des dépenses : programmes d'investissements, politique d'aides financières • Gestion patrimoniale des immobilisations et des subventions, suivi des inventaires... • Analyse financière des activités et des services	• LECERF Marc • GODIER Edith • HEURTIN Jean-Yves • LEDAIN Philippe • MOUROCQ Angélique

Aucune autre liste n'est présentée.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la composition de la commission « Finances ».

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	151	151	87	13	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la commission « Finances » comme suit :
 - Monsieur LECERF Marc,
 - Madame GODIER Edith,
 - Monsieur HEURTIN Jean-Yves,
 - Monsieur LEDAIN Philippe,
 - Madame MOUROCQ Angélique
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

COMMISSION / MEMBRES		
Eclairage public et Signalisation lumineuse	Principales missions :	
	• Construction, modernisation, maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public (EP) et de signalisation lumineuse (SL) • Réduction des consommations d'énergie • Veille du bon fonctionnement des réseaux et à la qualité de la maintenance • Suivi budgétaire de l'activité (programmation, engagement, mandatement) • Analyse des opportunités de développement de nouveaux services en lien avec les installations d'éclairage public (ex : Déploiement des contrôleurs, Centre de Supervision Urbaine mutualisé pour la vidéo protection, ...)	• GUILLOUARD Jean-Luc • CHERON Denis • CROTEAU Régis • DELIQUAIRE Régis • GUIMBRETIERE Hervé • LEPAULMIER Jean • VAUTIER Dominique

Aucune autre liste n'est présentée.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la composition de la commission « Eclairage public et signalisation lumineuse ».

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	151	151	87	13	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la commission « Eclairage public et signalisation lumineuse » comme suit :
 - Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc,
 - Monsieur CHERON Denis,
 - Monsieur CROTEAU Régis,
 - Monsieur DELIQUAIRE Régis,
 - Monsieur GUIMBRETIERE Hervé,
 - Monsieur LEPAULMIER Jean,
 - Monsieur VAUTIER Dominique,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

COMMISSION / MEMBRES		
Ressources	Principales missions : <u>Ressources humaines</u> • Créations, modifications ou suppressions de postes au sein des services • La rémunération notamment : régime indemnitaire, participations employeur à la protection sociale complémentaire (dispositifs de mutuelle et de prévoyance); valeur faciale des titres restaurants • Les évolutions du règlement intérieur des services • La présentation du plan de formation annuel • Les sujets relatifs à la médecine préventive	▪ LEPAULMIER Jean ▪ CHERON Denis ▪ GODIER Edith ▪ PAVLOVIC Nicolas ▪ VERNET-MORIN Camille
	<u>Ressources numériques et logistiques</u> • Élaboration d'un schéma directeur des investissements informatiques • La sécurité du système d'information • Le déploiement d'applicatifs structurants : logiciels métiers ... • Le développement et les évolutions technologiques d'outils cartographique : Mapéo et PCRS	

Aucune autre liste n'est présentée.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la composition de la commission « Ressources ».

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	151	151	87	13	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la commission « Ressources » comme suit :
 - Monsieur LEPAULMIER Jean
 - Monsieur CHERON Denis
 - Madame GODIER Edith
 - Monsieur PAVLOVIC Nicolas
 - Madame VERNET-MORIN Camille,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

COMMISSION / MEMBRES		
Mobilités Bas carbone	Principales missions : • Suivi de l'avancement du Schéma directeur de déploiement des bornes de recharge (SD IRVE) • Etude des grilles tarifaires pour la recharge des véhicules sur le réseau Mobisdec • Proposition de budget et d'aides financières • Suivi budgétaire de l'activité (programmation, engagement, mandatement) • Proposition de subvention pour l'acquisition de véhicule électrique • Analyse des demandes des communes pour intégration d'une borne au SD IRVE • Veiller au bon fonctionnement du réseau Mobisdec et à la qualité de la maintenance • Analyser les opportunités de développement de nouveaux services (ex : autopartage, borne pour vélo électrique...)	▪ COTHIER Florence ▪ BERTAIL Etienne ▪ CROTEAU Régis ▪ GUIMBRETIERE Hervé ▪ LEROY Isabelle

Aucune autre liste n'est présentée.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la composition de la commission « Mobilités Bas carbone ».

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	151	151	87	13	100



Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la commission « Mobilités Bas carbone » comme suit :
 - Madame COTHIER Florence
 - Monsieur BERTAIL Etienne
 - Monsieur CROTEAU Régis
 - Monsieur GUIMBRETIERE Hervé
 - Madame LEROY Isabelle,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

COMMISSION / MEMBRES		
Transition énergétique	Principales missions :	
	• Groupement d'achat d'énergies • Efficacité énergétique des bâtiments publics : Conseil en énergie partagé (CEP) ; rénovations énergétiques via un mandat de maîtrise d'ouvrage, appels à projets PROGRES (établissements scolaires) et SPRINT (équipements sportifs) • Energies Renouvelables : conseils, installations de production, SEM, investissements dans des sociétés de projets, nouvel accompagnement sur les boucles d'Autoconsommation Collective (ACC) • Planification énergétique : suivi des plans climat, partenariats avec les EPCI (PACTE) • Animation de la commission consultative pour la transition énergétique (CCTE), compétence contribution à la transition énergétique (CTE), partenariats divers	▪ VERNET-MORIN Camille ▪ ABDESLAM Edith ▪ BOUJRAD Abderrahman ▪ CHAUVIN Emilie ▪ TURBATTE Béatrice

Aucune autre liste n'est présentée.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la composition de la commission « Transition énergétique ».

→ **Délibération d'intérêt commun :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	151	151	87	13	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la commission « Transition énergétique » comme suit :
 - Madame VERNET-MORIN Camille
 - Madame ABDESLAM Edith
 - Monsieur BOUJRAD Abderrahman
 - Madame CHAUVIN Emilie
 - Madame TURBATTE Béatrice,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



COMMISSION / MEMBRES		
Travaux sur les réseaux publics d'électricité	Principales missions :	
	• Construction et sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité • Réalisation de renforcement et d'extension du réseau d'électricité • Elaboration d'effacement coordonné des réseaux • Proposition de budget et d'aides financières • Suivi budgétaire de l'activité (programmation, engagement, mandatement) • PPI : suivi et programmation - conférence NOME - Inventaire FACE • Rénovation des postes de transformation et traitement des déchets de chantier • Définition et suivi des marchés publics (consultation, sous-traitance, reconduction) • Conventions particulières – DTMO	▪ LEDAIN Philippe ▪ CHAUVIN Emilie ▪ COTHIER Florence ▪ GUILLOUARD Jean-Luc ▪ LEPAULMIER Jean ▪ PAVLOVIC Nicolas

Aucune autre liste n'est présentée.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la composition de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité ».

→ **Délibération d'intérêt commun :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	151	151	87	13	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » comme suit :
 - Monsieur LEDAIN Philippe,
 - Madame CHAUVIN Emilie,
 - Madame COTHIER Florence,
 - Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc,
 - Monsieur LEPAULMIER Jean,
 - Monsieur PAVLOVIC Nicolas,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

COMMISSION / MEMBRES		
Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique	Principales missions :	
	- Lutte contre la précarité énergétique : - aides au règlement des impayés d'énergies dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) et via des partenariats avec des associations caritatives - appel à projets SOLENE : des aides à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social - aides, pour les ménages précaires, à la rénovation énergétique de leurs logements - Sensibilisation des scolaires et du grand public (Maison de l'énergie) : Escape Game « Mission énergie », animations scolaires PROGRES, ateliers de la Fabrique énergétique, prêt de l'exposition nomade « 2050 » - Services grand public, comme le cadastre solaire (Soleil 14) - Préparation des commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) de l'électricité et du gaz	- LEROY Isabelle - BERTAIL Etienne - DELIQUAIRE Régis - GUEGUENIAT Franck - MOUROCQ Angélique

Aucune autre liste n'est présentée.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la composition de la commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique ».

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	151	151	87	13	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- VALIDE** la composition de la commission « Sensibilisation, services aux usagers et précarité énergétique » comme suit :
 - Madame LEROY Isabelle,
 - Monsieur BERTAIL Etienne,
 - Monsieur DELIQUAIRE Régis,
 - Monsieur GUEGUENIAT Franck,
 - Madame MOUROCQ Angélique,
- CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Créée par le syndicat en application de l'article L.2224-37 du CGCT, cette commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Elle est composée de deux collèges constitués chacun à parité de représentants du SDEC ÉNERGIE et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) inclus en tout ou partie dans le périmètre de la concession d'électricité du SDEC ÉNERGIE.

L'ensemble des EPCI à FP ayant nommé chacun leurs deux représentants à cette commission, il sera proposé que la composition du collège du SDEC ÉNERGIE soit définie par le Comité Syndical du 1^{er} octobre 2026.

Un webinaire d'information à destination des représentants au Comité Syndical est programmé le 1^{er} juillet 2026 à 11h00.

Les élus du Comité Syndical intéressés pour rejoindre cette commission sont invités à faire acte de candidature auprès de la Direction (direction@sdec-energie.fr).

A noter que ceux qui auront été précédemment désignés par leur EPCI pour le représenter au sein de la CCTE, ne peuvent pas représenter le Syndicat.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

COMMISSION D'INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT

Créée en 1993, la commission départementale d'intégration des réseaux aériens et des ouvrages électriques dans l'environnement est une initiative partenariale visant à l'échelle du département, l'organisation et le financement des effacements coordonnés des réseaux aériens.

Elle est donc un outil au service des communes permettant, sous une maîtrise d'ouvrage unifiée du SDEC ÉNERGIE, l'optimisation des dépenses, la maîtrise des délais et la qualité d'exécution des travaux.

Animée par le syndicat, elle regroupe ENEDIS, ORANGE, le Conseil Départemental du Calvados et le SDEC ÉNERGIE. Le syndicat est représenté par sa Présidente ou son représentant et par trois représentants titulaires et trois représentants suppléants par catégorie de commune : A, B et C.

Madame la Présidente proposer de nommer les membres du Bureau Syndical suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Commune A : Jean LEPAULMIER	Commune A : Camille VERNET-MORIN
Commune B : Edith ABDESAM	Commune B : Philippe LEDAIN
Commune C : Florence COTHIER	Commune C : Hervé GUIMBRETIERE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la composition de la commission départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	151	151	87	13	100

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame la Présidente et les élus suivants pour représenter le SDEC ÉNERGIE au sein de la commission départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Commune A : Jean LEPAULMIER	Commune A : Camille VERNET-MORIN
Commune B : Edith ABDESLAM	Commune B : Philippe LEDAIN
Commune C : Florence COTHIER	Commune C : Hervé GUIMBRETIERE

- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Comité Social Territorial est l'instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Son déploiement intervient dans l'administration à la suite des élections du 8 décembre 2022 visant à renouveler les instances dans la fonction publique. Il devient ainsi la seule instance compétente pour débattre des sujets collectifs, obligatoirement institué dans les collectivités territoriales employant au moins 50 agents.

Le Bureau Syndical du 13 mars 2026 a fixé le nombre de représentants du personnel titulaires à trois, et un nombre égal de représentants du personnel suppléants et décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (titulaires et suppléants) égal à celui des représentants du personnel.

Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la nomination, par arrêtés, des représentants de la collectivité, comme suit :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Représentants de la collectivité	Titulaires : Catherine GOURNEY-LECONTE Jean LEPAULMIER Edith GODIER	Suppléants : Denis CHERON Nicolas PAVLOVIC Hervé GUIMBRETIERE
Suppléance Présidente : Jean LEPAULMIER		

Pour information, les membres du personnel sont les suivants :

	Titulaires :	Suppléants :
Représentants du personnel	Elise LAURENT François THOMAS Aurélien DESPRE	Mickaël BORDE Alicia PRINGAULT Maxime RODRIGUEZ

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE précise que les prochaines élections pour le renouvellement des représentants du personnel auront lieu le 10 décembre 2026.

Elle reviendra vers le Comité Syndical pour lui présenter les résultats de ces élections.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

REPRESENTATION DU SYNDICAT DANS LES DIFFERENTS COMITES DE PILOTAGES, ORGANISMES EXTÉRIEURS ET DANS LES SOCIÉTÉS DE PROJETS

Pour rappel, la désignation de représentants du syndicat dans les organismes extérieurs est, selon les cas, effectuée soit par le Comité Syndical, soit par la Présidente.

Cette désignation relève de la Présidente dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève du Comité Syndical, dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu et dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée.

Il est proposé de nommer les représentants du SDEC ÉNERGIE au sein des instances et organismes suivants :

INSTANCES / ASSOCIATIONS	MEMBRES	
Comité national d'action sociale (CNAS) <i>Deux délégués (1 élu – 1 agent)</i>	Jean LEPAULMIER Sandrine BONNEGENT	
Conseil d'exploitation des régies (TE & Mobilités) <i>Agent : Alban RAFFRAY, Jérôme DANIEL</i>	Présidente : Catherine GOURNEY-LECONTE Florence COTHIER Camille VERNET-MORIN Abderrahman BOUJRAD Marc LECERF Hervé GUIMBRETIERE	
Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)	Béatrice TURBATTE	
Comité Régional de l'Energie Normandie (CRE)	Titulaire : Catherine GOURNEY LECONTE	Suppléant : Florence COTHIER
Coordination régionale de l'information géographique (CRIGE) <i>Agent : François THOMAS</i>	Hervé GUIMBRETIERE	
Comité Stratégique de Mapéo Calvados (COSTRA) <i>Agents : Jérôme DANIEL – François THOMAS</i>	Hervé GUIMBRETIERE Nicolas PAVLOVIC	
FNCCR	Présidente : Catherine GOURNEY-LECONTE	
Territoire Energie Normandie (TEN) <i>Agent : Alban RAFFRAY</i>	Présidente : Catherine GOURNEY-LECONTE Jean-Luc GUILLOUARD Rémi BOUGAULT	
Fonds de Solidarité pour l'Energie (FSE)	Isabelle LEROY	
AfE – Association Française de l'Eclairage	Jean-Luc GUILLOUARD	
BIOMASSE-Normandie <i>Agent : Alban RAFFRAY</i>	Catherine GOURNEY-LECONTE	
Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD)	Florence COTHIER	
COGITO	Abderrahman BOUJRAD	
Réseau Haies Normandie / Réseau Haies France	Denis CHERON	
ECLORE/Energies Partagée	Edith ABDESLAM	

Arrivée de Monsieur Marc LECERF (avec le pouvoir de Monsieur Nicolas JOYAU).

Il est proposé de nommer les représentants du SDEC ÉNERGIE au sein des sociétés de projets suivantes :

SAS SolisDEC Société par Actions Simplifiée Objet : expérimenter les ombrières de moyenne puissance	MEMBRES	
	Assemblée Générale	Comité de Direction
SDEC ÉNERGIE	Titulaire : Edith ABDESLAM Suppléant : Franck GUEGUENIAT	Jérôme DANIEL

SAS Nacre Énergie Société par Actions Simplifiée Objet : production et vente d'énergies renouvelables notamment photovoltaïque	MEMBRES	
	Assemblée Générale	Conseil d'Administration
SDEC ÉNERGIE	Catherine GOURNEY-LECONTE Edith ABDESLAM Jean-Yves HEURTIN Abderrahman BOUJRAD Camille VERNET-MORIN Hervé GUIMBRETIERE Béatrice TURBATTE Dominique VAUTIER	Catherine GOURNEY-LECONTE Jean-Yves HEURTIN Hervé GUIMBRETIERE Abderrahman BOUJRAD

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver les représentations du SDEC ÉNERGIE ainsi présentées.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	151	151	88	14	102

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner les membres du Comité Syndical mentionnés ci-dessus pour représenter le SDEC ENERGIE dans ces différents comités de pilotages, organismes extérieurs et sociétés de projets ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du SDEC ÉNERGIE, intervenu le 18 mai 2026, Madame la Présidente rappelle qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce, pour la durée du mandat, en déterminant ses règles de fonctionnement et sa composition, comme précisé dans la note de synthèse jointe à la convocation des élus :

Dispositions relatives au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

Article 1 – Fondement juridique et objet

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est instituée et fonctionne conformément :

- Aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Ainsi qu'aux dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), notamment relatives aux procédures formalisées

Elle est compétente pour :

- Attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée,
- Emettre un avis préalable sur les projets d'avenants aux marchés publics lorsque son intervention est requise par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- Et, plus généralement, exercer les attributions qui lui sont confiées par les textes applicables à la Commande Publique

Article 2 – Convocation

La commission est convoquée par son Président, conformément aux principes fixés par l'article L.2121-10 du CGCT (applicable par analogie).

La convocation :

- Est adressée par tout moyen permettant d'en accuser la réception,
- Est transmise au moins cinq jours francs avant la séance, sauf urgence
- Est accompagnée de l'ordre du jour

Article 3 – Quorum

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres ayant voix délibérative est présente.

Si le quorum n'est pas atteint :

- la commission est à nouveau convoquée,
- elle délibère alors valablement sans condition de quorum

Article 4 – Présidence

Le président de la CAO est désigné conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT. Il :

- convoque la commission,
- dirige les débats,
- assure la régularité des procédures

En cas de partage égal des voix, il dispose d'une voix prépondérante, conformément aux principes généraux applicables aux organes délibérants (article L.2121-20 du CGCT, par analogie).

Article 5 – Déroulement des séances

Les séances de la CAO ne sont pas publiques, conformément aux exigences de confidentialité de la Commande Publique.

Article 6 – Procès-verbal

Un procès-verbal est établi pour chaque séance, conformément aux principes de transparence des procédures. Il comporte :

- la liste des membres présents,
- les décisions prises

Ce document est conservé et peut être communiqué dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Article 7 – Confidentialité

Les membres de la CAO sont soumis à une obligation de confidentialité, conformément :

- à l'article L.2132-1 du Code de la Commande Publique,
- et aux principes fondamentaux de la Commande Publique.

Article 8 – Conflits d'intérêt

Les membres de la CAO veillent à prévenir toute situation de conflit d'intérêts au sens de l'article L.2141-10 du Code de la Commande Publique.

En cas de conflit le membre concerné s'abstient de participer aux débats et au vote.

Article 9 – Règles supplétives

Pour les points non prévus au présent règlement, il est fait application :

- des règles applicables à l'organe délibérant du syndicat,
- des principes fondamentaux de la Commande Publique définis à l'article L.3 du Code de la Commande Publique (liberté d'accès, égalité de traitement, transparence).

Article 10- Dématérialisation

La CAO peut se réunir à distance, notamment par visioconférence, sous réserve :

- de l'identification certaine des participants,
- de la participation effective de chacun aux débats,
- de la garantie de la confidentialité des échanges,
- et de la sincérité des votes.

Ces modalités sont mises en œuvre dans le respect :

- des principes applicables aux organes délibérants des collectivités territoriales,
- des règles de la Commande Publique.

Arrivée de Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Cette commission est constituée du Président, ou de son représentant dûment désigné, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Comité Syndical en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et si l'égalité persiste, le siège est attribué au candidat le plus âgé parmi ceux proclamés élus.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la présidence de la Commission est assurée par son représentant désigné. Le Président désigne ponctuellement le représentant chargé d'assurer la présidence en cas d'absence.

Toute personne exerçant des fonctions dans des structures placées sous la surveillance du syndicat ou étant prestataire de celui-ci, qui souhaite se porter candidate, doit déclarer tout intérêt direct ou indirect pouvant créer un conflit avec les fonctions au sein de la CAO. Il appartient au Président de vérifier que cette personne ne cumule pas des intérêts incompatibles avec l'exercice de ses attributions.

Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition de la CAO ne peut être modifiée en cours de mandat. En cas de vacances de postes, il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire. Les membres titulaires sont remplacés, en cas d'empêchement, par leurs suppléants.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Suivant les modalités fixées par le Comité Syndical réuni le 18 mai dernier, toute liste candidate devait être déposée au siège du SDEC ENERGIE avant le mercredi 13 mai 2026 à 18h00. Les listes devaient indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente de l'assemblée délibérante (article L. 2121-21 du CGCT).

La Présidente soumet au suffrage du Comité Syndical une liste candidate à la commission d'appel d'offres.

Aucune autre liste n'ayant été réceptionnée dans le délai imparti, les nominations prennent effet immédiatement, et la Présidente en donne lecture comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Présidente de la commission Catherine GOURNEY-LECONTE	- Denis CHERON - Philippe LEDAIN - Jean LEPAULMIER - Jean-Luc GUILLOUARD - Florence COTHIER	- Jean-Yves HEURTIN - Edith ABDESLAM - Régis DELIQUAIRE - Dominique VAUTIER - Hervé GUIMBRETIERE

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	151	151	89	14	103

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- ACTE** les dispositions relatives au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- PROCLAME** installés les membres titulaires et suppléants, à voix délibérative, suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Présidente de la commission : Catherine GOURNEY-LECONTE	- Denis CHERON - Philippe LEDAIN - Jean LEPAULMIER - Jean-Luc GUILLOUARD - Florence COTHIER	- Jean-Yves HEURTIN - Edith ABDESLAM - Régis DELIQUAIRE - Dominique VAUTIER - Hervé GUIMBRETIERE

- CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Madame la Présidente rappelle que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à déléguer la gestion d'un service public, dont il a la responsabilité, à un délégataire public ou privé.

L'article L 1411-5 du CGCT stipule qu'après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres.

Les plis contenant les offres sont ouverts par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante du SDEC ÉNERGIE, intervenu le 18 mai 2026, il convient de constituer cette CDSP et ce, pour la durée du mandat.

Outre la Présidente du SDEC ÉNERGIE, sa Présidente, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Comité Syndical en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et s'il y a égalité du nombre de ces suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si des personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du syndicat ou prestataires de celui-ci souhaitent se porter candidates, il conviendra de veiller à ce que ces personnes ne se trouvent pas en situation de cumuler ensuite la « conservation d'un intérêt » dans l'entreprise et des attributions exécutives au sein du syndicat (Article 432-12 du code pénal).

Suivant les modalités fixées par le Comité Syndical réuni le 18 mai 2026, toute liste candidate devait être déposée au siège du SDEC ÉNERGIE avant le mercredi 13 mai 2026 à 18h00. Les listes devaient indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L. 2121-21 du CGCT).

La Présidente soumet au suffrage du Comité Syndical une liste candidate à la commission de délégation de service public.

Aucune autre liste n'ayant été réceptionnée dans le délai imparti, les nominations prennent effet immédiatement, et la Présidente en donne lecture comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Présidente de la commission Catherine GOURNEY-LECONTE	- Béatrice TURBATTE - Nicolas PAVLOVIC - Emilie CHAUVIN - Régis DELIQUAIRE - Régis CROTEAU	- Dominique VAUTIER - Jean LEPAULMIER - Philippe LEDAIN - Rémi BOUGAULT - Isabelle LEROY

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	151	151	89	14	103

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- PROCLAME** installés les membres titulaires et suppléants de la commission de Délégation de Service Public, à voix délibérative, suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Présidente de la commission Catherine GOURNEY-LECONTE	- Béatrice TURBATTE - Nicolas PAVLOVIC - Emilie CHAUVIN - Régis DELIQUAIRE - Régis CROTEAU	- Dominique VAUTIER - Jean LEPAULMIER - Philippe LEDAIN - Rémi BOUGAULT - Isabelle LEROY

- CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

La CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) est une instance destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

Elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans les bilans d'activité des délégataires (art. L.1413-1 du CGCT).

Outre la Présidente du SDEC ÉNERGIE, sa Présidente, la commission comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le Comité Syndical doit nommer ses représentants à la CCSPL ; les associations locales désignant leurs propres représentants.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical la mise en place de cette commission composée des représentants à voix délibératives suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SDEC ÉNERGIE Pdt : Catherine GOURNEY-LECONTE	Rémi BOUGAULT	Emilie CHAUVIN
	Denis CHERON	Franck GUEGUENIAT
	Abderrahman BOUJRAD	Edith ABDESLAM
	Dominique VAUTIER	Etienne BERTAIL
	Régis DELIQUAIRE	Isabelle LEROY
Union Départementale de la CLCV	Valérie LOUCHE	Moïse RENIER
Union Fédérale des consommateurs Que Choisir	Daniel BOUCHARD	Guy BERNAGOU
Groupeement Régional des Associations de protection de l'Environnement	Michel HORN	Brahim BOUFROU
Chambre d'Agriculture du Calvados	Guillaume FEREY	---
Chambre de Métiers et de l'Artisanat interdépartementale Calvados-Orne	Bruno CHOIX	Laurent CHERON
CCI Caen Normandie	Désignation courant juin	---

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	151	151	89	14	103

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- **DESIGNE** au sein de celle-ci, pour la durée du mandat en cours, les membres du Comité Syndical et des associations locales, tels que présentés ci-dessus ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

FINANCES

FRAIS DE DEPLACEMENT DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL

Madame la Présidente rappelle que, sur le fondement de l'article L. 5211-13 du CGCT, lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs, de la commission consultative pour la transition énergétique et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

Ces dispositions s'appliquent également aux membres percevant des indemnités de fonction (loi du 27 décembre 2019).

Pour un remboursement systématique, les représentants au Comité Syndical devront transmettre à la Direction Générale du Syndicat un relevé d'identité bancaire et un justificatif de propriété indiquant la puissance fiscale du véhicule.

En cas de changement de véhicule ou d'établissement bancaire, de nouveaux justificatifs devront être transférés dans les plus brefs délais.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Suite à l'interrogation d'un élu, Madame la Présidente précise qu'en cas de co-voiturage, l'information devra être communiquée à l'émargement. Le remboursement moyen des frais kilométriques de l'ensemble des représentants s'élève à environ 1 300 €/séance.

Aucune nouvelle question n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver le remboursement des frais kilométriques des élus du Comité Syndical dans les conditions définies ci-dessus, pour toute la durée du mandat, en autorisant les ajustements éventuels des taux d'indemnités kilométriques liés à l'évolution de la réglementation.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFFRAGES	151	151	89	14	103

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** le remboursement systématique des frais de déplacement des représentants au Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE, sous réserve de la transmission d'un relevé d'identité bancaire et d'un justificatif de propriété indiquant la puissance fiscale du véhicule ;
- **DIT** que cette délibération s'applique pour toute la durée du mandat ;
- **DIT** que toute évolution réglementaire des taux d'indemnisation des frais kilométriques, survenue au cours du mandat, sera appliquée d'office ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur le fondement de l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales, la Présidente et les Vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, peuvent recevoir des indemnités de fonction dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président.

Le SDEC ÉNERGIE est un établissement public de coopération intercommunale, sans fiscalité propre, dont la population est supérieure à 200 000 habitants, il convient d'appliquer le barème mentionné à l'article R 5212-1 du CGCT, soit :

- pour la Présidente, un taux maximum de 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les Vice-Présidents un taux maximum de 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame la Présidente propose d'appliquer les mêmes taux que ceux du précédent mandat à savoir 37.41% pour la Présidente et 18.70% pour les Vice-Présidents.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur Anthony MARSHALL, Madame la Présidente précise qu'elle n'est pas Présidente de Nacre Energie et qu'elle ne reçoit aucune contribution pour son mandat au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cette SAS.

Aucune autre question n'ayant été formulée, elle soumet cette proposition au Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	151	151	89	14	103

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles de la Présidente et des Vice-Présidents du SDEC ÉNERGIE ayant reçu délégation de fonction à :
 - 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le président
 - 18,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les vice-présidents ayant reçu délégation de fonction.
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 65311 du budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **DIT** que cette délibération entre en vigueur :
 - pour la Présidente, à compter de son élection, soit le 18 mai 2026,
 - pour les Vice-Présidents, à compter de la date exécutoire de leur délégation de fonction ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le règlement budgétaire et financier est un référentiel obligatoire pour les collectivités qui ont adopté l'instruction budgétaire M57. Il a pour objectif de :

- Préciser l'application de la réglementation comptable,
- Formaliser les procédures internes au SDEC ÉNERGIE de gestion budgétaire et comptable,
- Communiquer ces procédures aux élus et aux agents.

A ce titre, le règlement budgétaire et financier est un outil de pilotage permettant de :

- Viser la performance financière du syndicat pour faciliter les orientations et les arbitrages des instances de décisions ;
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable ;
- Identifier les enjeux financiers et d'engager un travail de prospective financière ;
- Répondre à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Le règlement budgétaire et financier est structuré en quatre parties : le cadre budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion pluriannuelle et la gestion patrimoniale.

Il ne se substitue pas à la mise en place de contrôle interne ainsi qu'à la réglementation générale en matière de comptabilité et finance publique. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a adopté, par délibération du Comité Syndical du 24 mars 2022, son Règlement Budgétaire et Financier, dans le cadre du passage à la nomenclature « M57 » et à l'établissement du Compte Financier Unique.

Le règlement budgétaire et financier doit être voté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante et peut être mis à jour selon les besoins du syndicat et/ou les évolutions de la réglementation comptable.

Le détail de ce référentiel a été transmis aux élus du Comité Syndical préalablement à la séance.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet ce Règlement Budgétaire et Financier au Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	151	151	89	14	103

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PERCEPTION DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE : COMMUNE D'ORBEC

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEC ÉNERGIE perçoit de plein droit l'accise sur l'électricité à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants, ou pour lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 (principe dit de cristallisation).

Pour les autres communes, l'accise sur l'électricité peut être perçue par le syndicat, en lieu et place de la commune, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes.

La commune d'Orbec ayant dépassé le seuil démographique de 2 000 habitants, perçoit l'accise sur l'électricité au 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de la rencontre entre élus de la commune d'Orbec et représentants du SDEC ÉNERGIE, le 9 avril 2026, il a été convenu que le syndicat percevrait et conserverait la totalité du montant de l'accise à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette décision a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal d'Orbec réunit le 5 juin 2026.

Une délibération concordante du Syndicat étant nécessaire, Madame la Présidente propose au Comité Syndical de percevoir et conserver la totalité de l'accise sur l'électricité sur la commune d'Orbec, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Monsieur James LOUVET, élu de Souleuvre-en-Bocage, commune nouvelle créée sur la base de 20 communes historiques, profite de cette présentation pour évoquer l'adoption d'une motion visant à alerter la Préfecture et les parlementaires sur la nécessité de reconnaître le statut spécifique des communes nouvelles, pénalisées financièrement en termes de dotations de l'Etat, alors qu'elles disposent d'une population et d'une superficie importante.



Madame la Présidente remercie Monsieur James LOUVET pour son intervention. Elle rappelle que le département du Calvados compte parmi les territoires français où le nombre de communes nouvelles à large périmètre est le plus élevé. Des actions de lobbying ont déjà été menées auprès de la FNCCR pour faire reconnaître ce statut particulier.

Elle note une avancée : la densité de population est désormais prise en compte. Toutefois, elle insiste sur la nécessité de rester vigilant.

Elle souligne par ailleurs que, dans de nombreux territoires, les communes nouvelles — souvent créées à partir de syndicats scolaires — ne regroupent que 3 à 5 communes, pour une population de 2 000 à 3 000 habitants. En revanche, certaines communes nouvelles du département peuvent rassembler jusqu'à 20 ou 22 communes, avec une population pouvant approcher les 9 000 habitants.

Aucune nouvelle observation n'ayant été formulée, Madame la Présidente soumet cette proposition au Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	151	151	89	14	103

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de percevoir directement la totalité de l'accise sur l'électricité sur la commune d'Orbec, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **ACCEPTE** de conserver la totalité de l'accise sur l'électricité sur la commune d'Orbec, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **DIT** que la recette de fonctionnement sera imputée au chapitre 731 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

Madame la Présidente rappelle que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical est ainsi invité à se prononcer sur les 72 nouveaux projets présentés par 50 communes, dont la liste était jointe à la convocation des élus, pour les montants suivants :

• Montant total des travaux :	5 138 237.20 € HT
• Montant de la participation communale :	2 751 010.96 €
➢ Montant des fonds de concours :	2 698 290.96 €
➢ Montant du solde de fonctionnement :	52 720.00 €

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.



A la question de Monsieur Hervé LE CORRE, il est précisé que le recours à ce mode de financement reste constant depuis la fin de l'étalement de charge au 1^{er} janvier 2020 et qu'il concerne essentiellement des travaux d'investissement sur les réseaux.

Madame la Présidente propose qu'un état précis des types de projets et de l'évolution des demandes soit présenté à la prochaine assemblée plénière du Comité.

Aucune nouvelle précision n'ayant été demandée, elle soumet cette nouvelle liste de demandes de financement par fonds de concours au Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	151	151	89	14	103

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les 72 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour un montant total de 2 698 290.96€ ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSION ELECTRICITE

Madame la Présidente invite Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz à présenter les sujets relatifs à la compétence « Electricité ».

CONVENTION POUR UN REFERENTIEL COMMUN- TERME I

Monsieur le vice-Président rappelle que la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente conclue le 29 juin 2018 prévoit le versement d'une redevance de concession en deux parties :

- une redevance dite de fonctionnement « R1 »,
- et une redevance dite d'investissement « R2 ».

La redevance R2 fait intervenir un certain nombre de valeurs, dont le terme I.

Le terme I, représente le montant des dépenses d'investissement permettant de mettre en œuvre les dispositions légales relatives à la transition énergétique afin de différer ou d'éviter le renforcement du réseau public de distribution concédé. Ces dépenses portent notamment sur des investissements sur le réseau d'éclairage public répondant à plusieurs conditions d'éligibilité. Les dépenses hors taxes prisent en compte pour la redevance de l'année N sont celles mandatées au titre de l'année pénultième par le SDEC ÉNERGIE, mais aussi celles de ses membres (communes ou EPCI).

ENEDIS et le SDEC ÉNERGIE ont signé le 22 décembre 2022 une première convention pour un référentiel commun – Terme I, arrivant à son terme le 31 décembre 2026.

Dans ce cadre, la présente convention, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027 et arrivera à son terme le 31 décembre 2030, reconduit les dispositions de la convention précédente et notamment définit :

- un référentiel commun précisant les critères d'éligibilité de certaines dépenses d'investissement réalisées par l'Autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, au terme I de la part R2 de la redevance de concession,
- le formalisme du processus de vérification des données.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle soumet cette convention à l'approbation du Comité Syndical.

→ **Délibération d'intérêt commun :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	151	151	89	14	103

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention relative pour un référentiel commun - Terme I liant le SDEC ÉNERGIE et Enedis ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA PCT SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCESSION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS

Enedis et le SDEC ÉNERGIE ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, aux conditions du cahier des charges de concession annexé à ladite convention.

L'annexe 2 bis dudit cahier des charges précise les modalités de versement, par le Gestionnaire du réseau de distribution à l'Autorité concédante, de la prise en charge des coûts de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) lorsque l'Autorité concédante est maître d'ouvrage de travaux de raccordement, en application de l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession.

Ce versement est équivalent à la Part Couverte par le Tarif (PCT) dont bénéficie le Gestionnaire du réseau de distribution lorsqu'il est lui-même maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

Monsieur le Vice-Président rappelle, qu'en application de ces dispositions, le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont conclu le 22 décembre 2022 une convention ayant pour objet de préciser les modalités opérationnelles liées au paiement de la PCT dont le terme a été fixé au 31 décembre 2026.

La convention proposée a donc pour objet de reconduire ces dispositions.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

A une interrogation relative à l'accès à ces dispositions par les particuliers, Monsieur Rémi BOUGAULT précise qu'elles ne sont applicables, pour le SDEC ENERGIE, que dans le cadre d'une activité économique.

Aucune autre question n'ayant été formulée, Madame la Présidente soumet cette convention à l'approbation du Comité Syndical.

→ **Délibération d'intérêt commun :**

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	151	151	89	14	103

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions du projet de convention relative aux modalités de calcul et de versement de la part couverte par le tarif (PCT) sur le territoire du SDEC ÉNERGIE ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'ECHANGES DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'au titre de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 14 dudit cahier des charges (1°) organise les échanges entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire préalablement aux travaux.

Deux conventions en date du 29 juin 2018 et du 22 décembre 2022 ont fixé les modalités d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE.

La durée de la convention du 22 décembre 2022 a été prorogée par trois avenants en date du 26 décembre 2023, 23 décembre 2024 et 9 janvier 2026.

L'avenant n°3 à la convention en vigueur arrivant à son terme le 31 décembre 2026, et considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de prolonger de nouveau la durée de la convention d'échanges, dans l'attente de son adaptation à la suite de :

- l'expérimentation des modalités opérationnelles liées aux évolutions du PSedo (Prescription de Sécurité de l'Exploitation au Donneur d'Ordre),
- de l'étude des évolutions qui pourraient intervenir en matière des formats d'échanges cartographiques (standard Starelec...) dans le cadre du dossier des ouvrages construits,
- de l'usage de l'outil e-Plans de dématérialisation des échanges,

Il est proposé de la reconduire pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune autre question n'ayant été formulée, Madame la Présidente soumet cet avenant à l'approbation du Comité Syndical.



→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	151	151	89	14	103

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions du projet d'avenant n°4 à la convention relative aux échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE liant le SDEC ÉNERGIE et Enedis ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX SOUS TENSION ET AUTRES PRESTATIONS

Pour rappel, le 21 février 2024, le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont signé une convention relative aux interventions sous tension.

Par courriel en date du 13 février dernier, Enedis a communiqué un nouveau bordereau des prix des interventions sous tension pour 2026 qui emporte une évolution des prix unitaires des interventions sous tension comprise entre - 0,2 % et 6,7 %, soit une augmentation moyenne de 0,96%.

Le Bureau Syndical propose que cette convention, conclue de gré à gré, soit modifiée par avenant afin d'approuver ce nouveau bordereau de prix, qui pourrait entrer en vigueur à compter du 1er juillet 2026.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune autre question n'ayant été formulée, Madame la Présidente soumet cet avenant à l'approbation du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	151	151	89	14	103

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions du projet d'avenant n°2 à la convention relative aux travaux sous tension et autres prestations liant le SDEC ÉNERGIE et Enedis ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Arrivée de Madame Lynda LAHALLE.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION D'UNE PLATEFORME D'ECHANGE DEMATERIALISEE « E-PLANS »

Enedis et le SDEC ÉNERGIE ont conclu une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, le 29 juin 2018.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Pour mener à bien des missions de maîtrise d'ouvrage et pour l'organisation de la construction des réseaux, les formats des différents documents, plans d'étude, dossiers administratifs, plans travaux et Plans Géoréférencés des Ouvrages Construits ont été adaptés à un usage par des moyens électroniques, précisé dans la charte de présentation et échanges électroniques.

Par ailleurs, la procédure d'établissement des ouvrages de distribution publique d'électricité a été modifiée par le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité abrogé par le décret du n°2015-1823 du 30 décembre 2015 codifié aux articles R.323-25 et suivants du Code de l'énergie.

Il appartient au maître d'ouvrage des travaux d'organiser la consultation au titre des procédures de déclaration préalable et d'approbation à l'égard des services de l'État et de tous les services intéressés.

Dans ce contexte, Le Concessionnaire a créé et développé une application internet permettant de dématérialiser les échanges de données, afin de permettre un traitement plus rapide, plus simple et plus fiable des dossiers d'établissement d'ouvrages.

Le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont ainsi conclu le 22 décembre 2022 une convention ayant pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier et les modalités d'échanges dans lequel le Concessionnaire met à disposition de l'Autorité concédante l'application e-Plans, outil de dématérialisation des échanges relatifs à l'établissement de nouveaux ouvrages de distribution publique d'électricité.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2026, il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 mars 2027 pour permettre de prendre en compte les conclusions de l'expérimentation menée afin de déterminer l'impact des évolutions du PSEDO (Prescription de Sécurité de l'Exploitation au Donneur d'Ordre) sur le déroulement des chantiers sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune autre question n'ayant été formulée, Madame la Présidente soumet cet avenant à l'approbation du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt commun :

	REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL
NOMBRE DE SUFRAGES	151	151	90	14	104

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention à la mise à disposition et à l'utilisation d'une plateforme d'échange dématérialisée « e-plans » liant le SDEC ÉNERGIE et Enedis ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS GAZ

Madame la Présidente invite Monsieur Rémi BOUGAULT, en charge des concessions électricité et gaz à présenter le dernier sujet relatif à la compétence « Gaz ».

CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES D'UN RACCORDEMENT AU RESEAU GAZ FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LE SDEC ÉNERGIE (AUTORITE CONCEDANTE) ET GRDF (NORON-L'ABBAYE, SAINT-MARTIN-DE-MIEUX, ET SAINT-PIERRE-DU-BU)

Monsieur le Vice-Président rappelle que la société SAS LA VERTE ABBAYE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Noron-l'Abbaye et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Falaise, qui a transféré sa compétence « Gaz » au SDEC ÉNERGIE. Ce réseau de distribution a été concédé à GRDF par un contrat de concession signé le 15 décembre 1997 pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de FALAISE, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront les communes de Noron-l'Abbaye, Saint-Martin-de-Mieux, et Saint-Pierre-du-Bû. Ces communes qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire ont confié leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz au SDEC ÉNERGIE.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur les communes de Noron-l'Abbaye, Saint-Martin-de-Mieux, et Saint-Pierre-du-Bû, le SDEC ÉNERGIE et GRDF entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur ces communes au réseau de distribution situé sur la commune de FALAISE.

Ils conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu'un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu'un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...] »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de Falaise
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Le projet de convention proposé permet de définir les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire des communes de Noron-l'Abbaye, de Saint-Martin-de-Mieux, et Saint-Pierre-du-Bû pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

La convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz sur les communes de Noron-l'Abbaye, de Saint-Martin-de-Mieux, et Saint-Pierre-du-Bû, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Les ouvrages nécessaires sont décrits ci-après :

Ouvrages de raccordement :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de diamètre 160
- Longueur :
 - Saint-Pierre-du-Bû (code INSEE : 14649) : 261 mètres
 - Saint-Martin-de-Mieux (code INSEE : 14627) : 1 244 mètres
 - Noron-l'Abbaye (code INSEE : 14467) : 1 681 mètres
- Un poste d'injection (comportant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz) sur la commune de Noron-l'Abbaye.

Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que la convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

A l'interrogation d'un élu sur la possibilité et les modalités de raccordement des communes traversées par ce réseau, Monsieur Rémi BOUGAULT confirme que le contrat de concession n'offre pas cette possibilité aux communes hors périmètre de la concession, tel qu'il a été défini dans le cahier des charges.

Au questionnaire d'un autre élu relatif au pouvoir du SDEC ÉNERGIE dans cette décision, Monsieur le Vice-président rappelle que le SDEC ÉNERGIE ne peut qu'émettre un avis technique en amont du projet et qu'il ne peut s'y opposer.

Aucune autre question n'ayant été formulée, Madame la Présidente soumet cette convention à l'approbation du Comité Syndical.

→ Délibération d'intérêt spécifique à la compétence « Gaz » :

	REPRESENTANTS COMPETENCE GAZ	REPRESENTANTS EN EXERCICE COMPETENCE GAZ	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
NOMBRE DE SUFFRAGES	143	143	87	11	98

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF relative au rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette délibération et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE remercie les représentants et lève la séance à 15h15, en rappelant les dates des deux prochaines séances, à savoir les 1^{er} octobre 2026 (10h – Crédit Agricole Normandie) et 17 décembre 2026 (14h – CCI).

La Secrétaire de séance,

La Présidente,

Camille VERNET-MORIN

Catherine GOURNEY-LECONTE



Liste des membres

de la Commission consultative pour la transition énergétique

Représentants des EPCI à fiscalité propre

EPCI	Nom	Prénom	Fonction
Communauté de communes Bayeux Intercom	LEPOULTIER	Mélanie	Vice-Présidente
	MEZERETTE	Denis	Conseiller communautaire
Communauté Urbaine Caen la mer	BURGAT	Hélène	Vice-Présidente
	LECERF	Marc	Vice-Président
Communauté de communes Cingal-Suisse Normande	LADAN	Serge	Conseiller communautaire
	LAGALLE	Philippe	Conseiller communautaire
Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie	MARIE	Jacques	Vice-Président
	VAUTIER	Dominique	Conseiller communautaire
Communauté de communes Cœur de Nacre	DAO	Thông	Vice-Président
	GUILLOUARD	Jean-Luc	Vice-Président
Communauté de commune Intercom de la Vire au Noireau	GOURNEY-LECONTE	Catherine	Présidente
	En attente nouvelle désignation, M. LEPAINTEUR Patrice de Valdallière ayant perdu son mandat		
Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom	FOLLIOU	Richard	Conseiller communautaire
	LEFIEUX	Hervé	Conseiller communautaire
Communauté d'agglomération Lisieux Normandie	NIGAUD	Séverine	Conseillère communautaire
	PETIT	Christophe	Vice-Président
Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge	GERMAIN	Patrice	Conseiller communautaire
	LAMARQUE	Patrick	Conseiller communautaire
Communauté de communes du Pays de Falaise	LE BRET	Jacques	Conseiller communautaire
	REUSSNER	Edouard	Vice-Président
Communauté de communes Pays de Honfleur et Beuzeville	ANDRIEU	Moïse	Conseiller communautaire
	PETIT	Anne	Conseillère communautaire
Communauté de communes Pré-Bocage Intercom	DUJARDIN	Guillaume	Vice-Président
	LEBASTARD	Alexandre	Conseiller communautaire
Communauté de communes Seulles, Terre et Mer	BOUVET	Gabriel	Vice-Président
	GUIMBRETIERE	Hervé	Vice-Président
Communauté de communes Terre d'Auge	COTHIER	Florence	Conseillère communautaire
	POTTIER	David	Vice-Président
Communauté de communes Val És Dunes	CARON	Jean-Christophe	Vice-Président
	CROTEAU	Régis	Vice-Président
Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	GUESNON	David	Vice-Président
	JOUNOT	Stéphane	Conseiller communautaire

RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de Santé et de Prévoyance.

L'article L. 827-12 du code général de la fonction publique impose la tenue d'un débat, dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante, aucune délibération n'est donc à adopter à son issue. Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ La présentation du cadre juridique,
- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ L'état des lieux de la collectivité,
- ✓ La projection relative à la participation employeur.

Le cadre juridique :

Le dispositif de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont **labellisés**, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités ;
- soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signées après une mise en concurrence. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, initialement facultative, est devenue obligatoire selon le calendrier suivant :

Échéance	Obligation	Montant minimal
1^{er} janvier 2025	Participation au contrat collectif « Prévoyance » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé. Les garanties éligibles à la participation doivent prévoir <u>au minimum</u> : ✓ « Incapacité » avec un maintien de rémunération à hauteur de 90% de la rémunération indiciaire nette (Traitement + NBI), complété de 40% du régime indemnitaire net, à compter du passage à demi-traitement, en disponibilité d'office ou dans l'attente de l'avis du conseil médical.	7€ brut/mois/agent (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)

	✓ « Invalidité » avec un maintien de rémunération à hauteur de 90% du traitement indiciaire net pour les agents mis en retraite pour invalidité ou licenciés pour inaptitude physique et n'ayant pas atteint l'âge légal de départ à la retraite. ✓ « Décès/PTIA », sans montant minimum.	
1^{er} janvier 2026	Participation au contrat collectif « Mutuelle Santé » à adhésion facultative ou au contrat individuel labellisé. Les garanties éligibles à la participation doivent au minimum couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et correspondre au minimum au panier de soins défini par l'article L911-7 du code de la sécurité sociale.	15€ brut/mois/agent (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)
1^{er} janvier 2029 au plus tard*	Contrat collectif « Prévoyance » à adhésion <u>obligatoire</u>	50 % de la cotisation due par l'agent (Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025)

** Si une convention de participation est déjà en place, les nouvelles règles s'appliqueront à l'échéance de celle-ci, si elle est antérieure au 1^{er} janvier 2029.*

Transposant l'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre la coordination des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux franchit une étape supplémentaire en généralisant les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance.

Concrètement, cette loi impose aux employeurs territoriaux de mettre en place, au plus tard au 1^{er} janvier 2029, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité, décès). Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant 50 % de la cotisation individuelle de référence.

S'agissant de la complémentaire santé, la loi maintient le principe d'une adhésion facultative tout en confirmant l'obligation de participation financière à hauteur de 15 €/mois/agent à compter du 1^{er} janvier 2026. Un régime dérogatoire est prévu pour les agents qui se trouveraient en arrêt de travail à la date de mise en place du premier contrat collectif.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire

Pour les employeurs territoriaux, mettre en place une protection sociale complémentaire est un moyen de mieux accompagner leurs agents. Cela permet d'améliorer leurs conditions de travail, de rendre la collectivité plus attractive en tant qu'employeur et de réduire l'absentéisme.

La participation financière de la collectivité doit donc être considérée comme un investissement dans ses agents, et pas seulement comme une dépense. En prenant soin de leurs agents, les collectivités améliorent aussi la qualité du service rendu aux habitants.

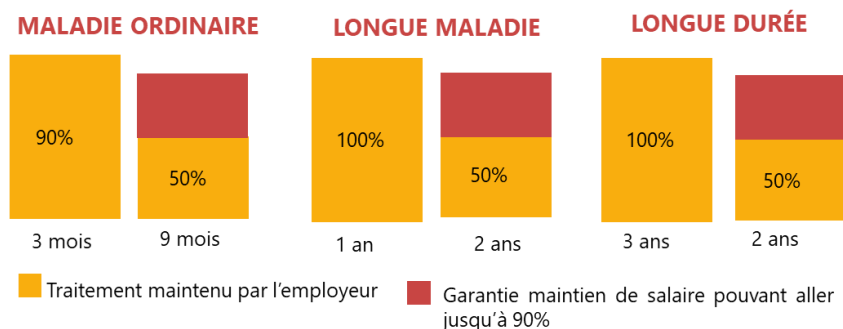
Cette protection sociale complète les actions déjà mises en place par la collectivité pour prévenir les risques professionnels et anticiper les besoins en emplois et en compétences.

Le risque « prévoyance »

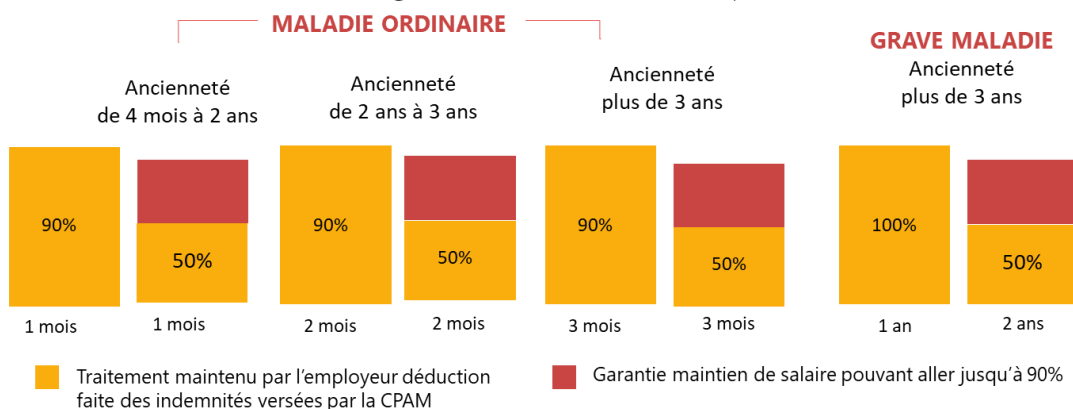
La protection statutaire des agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) reste limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Pour les agents, la prévoyance représente un enjeu majeur. Elle vient compléter les garanties statutaires qui, si elles assurent un maintien de traitement pendant les premiers mois d'arrêt, exposent l'agent à une perte significative de revenus en cas de maladie prolongée. Ainsi, au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné ne perçoit plus que la moitié de son traitement indiciaire.

Agents titulaires ou stagiaires CNRACL (+ 28H/hebdo)



Agents contractuels de droit public



La couverture en matière de prévoyance (ou « garantie maintien de salaire ») permet à l'agent de lui assurer un maintien de rémunération et de son régime indemnitaire.

Elle porte sur :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période courant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès en activité : versement d'un capital.

Le risque « santé » :

La complémentaire santé a pour objet de réduire le reste à charge supporté par l'agent après intervention de la Sécurité sociale. En effet, les remboursements effectués par l'Assurance maladie obligatoire demeurent souvent insuffisants pour couvrir l'intégralité des dépenses engagées, notamment en matière de soins courants, de consultations spécialisées, de frais pharmaceutiques, d'optique, de soins dentaires ou encore d'hospitalisation.

La complémentaire santé intervient donc en complément des remboursements de base afin de prendre en charge tout ou partie des frais restant dus par l'agent, tels que le ticket modérateur, les dépassements d'honoraires ou certains équipements et prestations faiblement remboursés. Elle permet ainsi de limiter l'impact financier des dépenses de santé et de favoriser un meilleur accès aux soins pour les agents et, le cas échéant, leurs ayants droit.

L'état des lieux de la collectivité :

Les Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) se sont associés pour mettre en place des conventions de participation mutualisées en « Prévoyance » et en « Santé » pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Par délibération du 05 juillet 2024, prise après avis du Comité Social territorial des 28 novembre 2023 et 24 juin 2024, le SDEC ENERGIE a fait le choix d'adhérer aux conventions de participation mutualisées proposées, en « Prévoyance » et en « Santé ». L'adhésion est effective depuis le 1^{er} janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2028.

Concernant le risque « Prévoyance » :

Le contrat groupe « prévoyance » 2023 propose des garanties au-delà du minimum imposé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et permet aux agents, s'ils le souhaitent, de souscrire à des garanties supplémentaires, à savoir :

Garantie de base à adhésion obligatoire

Incapacité

90% de la rémunération indiciaire nette

Invalidité

90% de la rémunération indiciaire nette

Maintien du Régime indemnitaire

50% du régime indemnitaire net (Incapacité)

Décès/PTIA

25% du traitement brut annuel

Garanties optionnelles

Maintien du Régime indemnitaire

90% du RI net (Incapacité) 50% ou 90% du RI net (Invalidité)

Perte de retraite

Capital garanti = 33% du plafond annuel de la sécurité sociale

Au 1^{er} septembre 2026, 45 agents ont souscrit à la convention de participation « Prévoyance ».

Par délibération du 30 janvier 2026, prise après avis du Comité Social Territorial du 16 décembre 2025, les montants de la participation du SDEC ENERGIE ont été réévalués au 1^{er} février 2026 de la manière suivante :

- 50,00€ bruts par mois pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450 ;
- 40,00€ bruts par mois pour un agent dont l'indice majoré est compris entre 450 et 600 ;
- 30,00€ bruts par mois pour un agent dont l'indice majoré est au-delà de 600.

Le montant de la participation employeur en prévoyance est le suivant :

2024 – 37 agents	2025 – 45 agents	2026 (au 01/09/2026) – 45 agents
16 938.02 €	16 076.01 €	14 193.13 €

Concernant le risque « Santé » :

Le contrat-groupe « Santé » propose 3 formules de garanties (de base, confort, renforcée) pour les actifs, conjoints, enfants rattachés et les retraités.

Ces formules de prestations proposent des garanties supérieures au panier de soin avec une tarification par tranches d'âge pour les actifs et les retraités et un tarif pour les enfants des actifs (2 premiers, gratuité à partir du 3^{ème} enfant).

Au 1^{er} septembre 2026, 47 agents ont souscrit à la convention de participation « Santé ».

Le montant de la participation du SDEC ENERGIE a été établi par délibération du 05 juillet 2024 à hauteur de 15,00€ net par agent et par mois.

Le montant de la participation employeur en Santé est le suivant :

2024	2025 - 44 agents	2026 (au 01/09/2026) - 47 agents
Sans objet	7 161.63 €	5 420.85 €

Les projections

Les collectivités ne sont désormais plus dans le cadre d'une politique d'action sociale facultative. Depuis le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour la santé, elles sont soumises à une obligation légale de participation au financement de ces garanties.

Deux principales perspectives se dessinent pour les prochaines années :

- Le renouvellement des conventions de participation mutualisées : le SDEC ENERGIE devra, après avis du Comité Social Territorial, se positionner sur son éventuelle adhésion à ces nouvelles conventions.
- L'évolution des règles relatives à la participation de l'employeur : les dernières évolutions réglementaires prévoient notamment qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2029, les collectivités devront proposer des contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance. Ces contrats devront être financés par l'employeur à hauteur d'au moins 50 % de la cotisation individuelle de référence. Cette évolution impactera de façon notable le budget dédié.

Il est proposé à l'organe délibérant de prendre acte du débat précité.



PLAN DE FORMATION PREVISIONNEL 2026

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Intégration	Formation d'intégration - catégories A et B	Multiservices	7	10	70	CNFPT
	Formation d'intégration - catégorie C	Ressources Numériques et Logistique	1	5	5	CNFPT
Hygiène & Sécurité	Formation préalable obligatoire des assistantes et assistants de prévention	Direction administration finances	1	10	10	CNFPT
	Formation continue obligatoire des assistantes et assistants de prévention	Ressources Numériques et Logistique	1	2	2	CNFPT
	Premiers Secours en Santé Mentale	Multiservices	2	2	4	CNFPT
	AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) - Concepteur - Initiation et recyclage	Multiservices	3	0,5	1,5	Organisme privé
	La préparation et l'organisation des projets de voirie et réseaux divers	Mobilité durable	1	en attente	en attente	en attente
	Les coupes de tranchées et les réfections	Multiservices	8	en attente	en attente	en attente
	Norme NFC 14-100 (texte technique français qui régit la conception et la réalisation des installations de branchement électrique à basse tension (jusqu'à 400 A), situées entre le réseau public de distribution et le point de livraison)	Raccordements	1	2	2	Organisme privé
	Exercice d'évacuation	Multiservices	82	0,5	41	Organisme privé
	Habilitation électrique BS/BE - Recyclage	Multiservices	8	1,5	12	Organisme privé
	Habilitation électrique BR - Initiation/recyclage	Eclairage public-Signalisation lumineuse	3	2	6	CNFPT
	Habilitation photovoltaïque - initiation	Efficacité énergétique et production EnR	4	2	8	Organisme privé
	Sauveteur secouriste au travail - initiation/recyclage	Multiservices	7	1	7	Organisme privé
	Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	Réseaux électriques	1	2	2	CNFPT
Outils fondamentaux	L'installation du conseil municipal et du conseil communautaire	Assemblées	1	0,5	0,5	Organisme privé
	Le fonctionnement et le suivi du Conseil Municipal	Assemblées	1	2	2	CNFPT
	Le contrôle de légalité	Assemblées	1	3	3	CNFPT
	La lecture rapide et efficace	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	3	3	CNFPT
	RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) – DPO (Data Protection Officer /Délégué à la Protection des Données) opérationnel : pilotage de la conformité, audits, AIPD, gestion des droits et contrôles CNIL	Qualité	1	en attente	en attente	Organisme privé
	EXCEL - Multi niveaux	Multiservices	4	2	8	CNFPT
	WORD - Multi niveaux	Multiservices	3	2	6	CNFPT
	Le recours aux trucs et astuces en bureautique pour faciliter sa pratique	Multiservices	2	2	4	CNFPT
	La rédaction et le contrôle des actes administratifs	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
Marchés publics	Actualité juridique des marchés publics	Marchés publics	3	1	3	CNFPT
	L'achat durable dans les collectivités – formation certifiante	Marchés publics	1	en attente	en attente	CNFPT
	Les fondamentaux des marchés publics	Ressources Numériques et Logistique	1	2	2	CNFPT
	Marchés publics - réglementation	Finances	1	en attente	en attente	Tutorat interne
	Marchés publics - initiation	Multiservices	4	2	8	CNFPT
	Marchés publics informatiques	Ressources numériques et logistique	1	2,5	2,5	CNFPT
Finances	La comptabilité d'engagement	Direction Administration-Finances	1	1	1	CNFPT
	Les escroqueries aux faux ordres de virement	Direction Administration-Finances	1	0,5	0,5	CNFPT
	La fiscalité dans les collectivités	Direction Ressources et Concession	1	1	1	Organisme privé
	La gestion financière des immobilisations	Finances	1	3	3	CNFPT
	La gestion financière et comptable des immobilisations	Finances	1	en attente	en attente	CNFPT
	Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité	Multiservices	2	3	6	CNFPT
	L'exécution administrative et financière des marchés publics	Direction Administration-Finances	1	3	3	CNFPT
	Fiscalité	Finances	1	en attente	en attente	CNFPT
	Journée d'actualité : Projet de loi de finances : quels impacts pour les budgets locaux ?	Finances	1	en attente	en attente	CNFPT
Ressources humaines	Actualité statutaire en gestion des Ressources Humaines	Ressources humaines + Direction Administration-Finances	3	2,5	7,5	CNFPT
	Module entretien professionnel (logiciel RH)	Ressources humaines + Direction Administration-Finances	2	2	4	Organisme privé
	Statut et rémunération des élus locaux	Ressources humaines + TEN	5	1	5	Organisme privé
	L'organisation des élections professionnelles pour les CST locaux (collectivités ou établissements employant au moins 50 agents)	Ressources humaines	1	0,5	0,5	CNFPT

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Communication	IA - générative et communication publique : comprendre, expérimenter, intégrer	Communication	1	3	3	Organisme privé
	Le développement et la mise en œuvre de la marque employeur	Communication & Ressources Humaines	3	3	9	CNFPT
	Réseaux sociaux : Construire et optimiser sa communication sur LinkedIn	Communication	1	2	2	Organisme privé
	Rédiger des documents numériques accessibles	Communication	1	1	1	Organisme privé
Informatique	Cybersécurité pour les collectivités territoriales : Politique de sécurité dans un contexte réglementaire et de menaces évolutifs	Ressources numériques et logistique	1	1	1	Organisme privé
	Formation LoRaWAN pour les collectivités (protocole de communication radio longue portée et basse consommation conçu pour connecter les objets connectés)	Ressources numériques et logistique	1	4	4	Organisme privé
	La gestion des certificats	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	en attente
	Langage PYTHON (langage de programmation informatique de haut niveau, polyvalent et très facile à lire)	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Langage SQL (langage informatique normalisé. Il sert à dialoguer avec des bases de données relationnelles pour chercher, ajouter, modifier ou effacer des données)	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Logiciel SKETCHUP (créer/modifier rapidement des bâtiments ou des espaces virtuels en trois dimensions)	Efficacité énergétique et production EnR	6	3	4	Organisme privé
	NEXT GPI (logiciel professionnel français de Gestion de Patrimoine & Interventions)	Ressources numériques et logistique	1	1	1	Organisme privé
	Power BI (plateforme d'intelligence décisionnelle qui permet de connecter, de transformer et de visualiser des données brutes sous forme de tableaux de bord interactifs)	Ressources numériques et logistique	3	3	9	Organisme privé
	Réseaux informatiques pour non-informaticiens	Ressources numériques et logistique	1	2	2	Organisme privé
	Responsable Système d'Information, les clés du métier	Ressources numériques et logistique	1	2	2	Organisme privé
	Sécurité informatique - Prise en compte de la sécurité dans les développements	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	en attente
	Intelligence artificielle - Les possibilités offertes pour la bureautique et nos activités	Direction Réseaux et Transition énergétique	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Utilisation de l'Intelligence Artificielle dans son environnement de travail ou professionnel	Efficacité énergétique et production EnR	1	2	2	CNFPT
	IA – réalisation de comptes rendus automatiques – vérification de plans	Réseaux électriques	1	en attente	en attente	CNFPT
	Comprendre les enjeux de l'intelligence artificielle appliquée aux archives	Ressources Numériques et Logistique	1	1	1	Organisme privé
	Intégrer les outils de l'intelligence artificielle dans sa pratique professionnelle	Communication	1	2	2	Organisme privé
	Flash IA - La sensibilisation des équipes à l'IA par un serious game	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
	Flash IA - Le pilotage d'une démarche de déploiement de l'IA en collectivité	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
	Flash IA - L'impact de l'IA sur la gestion de la donnée	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
	Flash IA - L'impact de l'IA sur l'évolution des métiers territoriaux	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
	Flash IA – L'intelligence Artificielle : technologie, enjeux et limites	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
	Flash IA - L'utilisation de l'IA pour les productions professionnelles (prompt et outils)	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
	Flash IA – Panorama des cas d'usages IA pour l'amélioration des services publics	Communication	2	0,5	0,5	CNFPT
Concessions	Gestion comptable et patrimoniale de la concession (analyse du compte de résultats et du compte de bilan, analyse des actifs)	Direction Concessions	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Droit des concessions Concession/affermage, procédure de mise en concurrence, droits et obligations du délégant et du délégataire, avantages et inconvénients de la concession, obligations réglementaires, principes et exceptions dans le domaine de la distribution d'énergie	Direction Concessions	1	en attente	en attente	en attente
Energie	Accompagner les changements de comportements en faveur de la transition écologique	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	Organisme privé
	Achat d'énergie : Méthodologies et types de marché à disposition des collectivités locales pour acheter au meilleur prix l'énergie	Direction Transition énergétique	1	en attente	en attente	en attente
	Programme ACTEE / financier - Socle commun - 2 jours pour aborder les fondamentaux	Efficacité énergétique et production EnR	1	2	2	Organisme privé

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Energie	Comprendre les enjeux et opportunités des projets agrivoltaïques	Dynamiques territoriales et Innovation	1	1	1	Organisme privé
	Développer le photovoltaïque dans une collectivité	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Déploiement IRVE dans les projets collectifs	Raccordements	1	en attente	en attente	Tutorat interne
	Développer les EnR électriques sur du foncier public	Dynamiques territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Développer son réseau de chaleur	Multiservices	1	2	2	Organisme privé
	Formation animateur atelier 2Tonnes - Sensibilisation TE	Dynamiques territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Gestion durable du patrimoine bâti	Ressources Numériques et Logistique	1	3	3	CNFPT
	Introduction à la géothermie	Efficacité énergétique et production EnR	1	1	1	Organisme privé
Energie	La rénovation énergétique des bâtiments publics	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	CNFPT
	Le cadre réglementaire des énergies renouvelables	Direction Concessions	1	en attente	en attente	en attente
	Les Fondamentaux du Photovoltaïque	Dynamiques territoriales et Innovation	1	1	1	Organisme privé
	Maîtriser techniquement l'énergie éolienne et le cadre réglementaire (pour l'hexagone)	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Maîtriser techniquement l'énergie photovoltaïque et le cadre réglementaire (pour l'hexagone)	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Monter un projet d'autoconsommation collective	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Nouvelles formes de valorisation de l'énergie et conséquences	Dynamiques territoriales et Innovation	3	1	3	Organisme privé
	Photovoltaïque - Autoconsommation collective	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	en attente
	Qualité de l'énergie électrique	Direction Concessions	1	en attente	en attente	en attente
	Réaliser une note d'opportunité et conseiller le maître d'ouvrage pour un projet de géothermie de surface	Efficacité énergétique et production EnR	2	3	6	Organisme privé
	Spatialisation des actions énergétiques par la construction d'une démarche paysagère pour devenir animateur agréé ETAPE Paysage	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Suivi des chaufferies bois de petite puissance	Efficacité énergétique et production EnR	1	2	2	CNFPT
Eclairage public-Signalisation lumineuse	Signalisation lumineuse tricolore : initiation, régulation du trafic, maintenance des installations	Eclairage public- Signalisation lumineuse (2 agents) & Entreprises travaux (10 salariés)	12	1,5	18	Organisme privé
	Découverte de l'éclairage extérieur	Eclairage public- Signalisation lumineuse	3	en attente	en attente	Organisme privé
	Base en éclairage extérieur (C13-201)	Eclairage public- Signalisation lumineuse	1	0,5	0,5	Organisme privé
	Eclairage des installations sportives extérieures	Eclairage public- Signalisation lumineuse	1	2	2	Organisme privé
	Formation sur le champ conceptuel : mise en valeur du patrimoine, muséographie, shop lighting.	Eclairage public- Signalisation lumineuse	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Maîtrise en éclairage extérieur	Eclairage public- Signalisation lumineuse	1	3,5	3,5	Organisme privé
Urbanisme	L'actualité du droit de l'urbanisme	Réseaux électriques	2	1	2	CNFPT
Management	L'animation et la mobilisation de son équipe au quotidien (Gestion d'équipe, pilotage d'activité)	Multiservices	2	3	6	CNFPT
	L'évolution vers une fonction d'encadrement : les bases du management	Raccordements	1	3	3	CNFPT
	L'organisation et le pilotage de son service au quotidien	Raccordements	1	4	4	CNFPT
	Management agile - Connaissances managériales en lien avec la gestion d'un projet	Direction générale	1	en attente	en attente	CNFPT
Autres	Animer des réseaux et faire vivre des partenariats	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Gestion de projet	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	CNFPT
	Gestion du temps (délégation)	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	CNFPT
	La communication et les relations professionnelles	Eclairage public - Signalisation lumineuse	1	3	3	CNFPT
	La conception d'un jeu sérieux ou d'un dispositif gamifié (serious game design)	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	CNFPT
	La maîtrise de la prise de parole en public	Ressources Numériques et Logistique	1	3	3	CNFPT
	L'amélioration de ses écrits professionnels	Finances	1	en attente	en attente	CNFPT
	Le travail en partenariat au service de l'accompagnement social	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	CNFPT
	Les émotions dans le cadre professionnel : comment développer et utiliser son intelligence émotionnelle ?	Ressources Numériques et Logistique	1	3	3	CNFPT
	Les enjeux de la coopération éducation nationale et collectivité territoriale	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	CNFPT
	Les neurosciences au service de l'efficacité professionnelle et du bien-être au travail	Direction Transition énergétique	1	2	2	CNFPT
	Réaliser un audit qualité interne	Multiservices	2	2	4	Organisme privé
	Renforcer ses capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse	Efficacité énergétique et production EnR	1	6	6	CNFPT
	Rôles et obligation d'un MOA	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	en attente
	Stress et émotions en contexte professionnel : les techniques en pratique	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	CNFPT
	Alternant communication (année entière)	Communication	1	sans objet	sans objet	Organisme privé
TOTAL			291,00	198,00	402,50	

PLAN DE FORMATION PREVISIONNEL 2027

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Intégration	Formation d'intégration - catégories A et B	Multiservices	2	10	20	CNFPT
Hygiène & Sécurité	AIPR Concepteur - recyclage	Multiservices	12	0,5	6	Organisme privé
	Connaissance générale de la voirie	Mobilité durable	1	3	3	CNFPT
	Formation représentants du personnel	Multiservices	7	5	35	CNFPT
	Habilitation électrique BS - recyclage	Multiservices	10	1,5	15	CNFPT
	La formation continue obligatoire des assistantes et assistants de prévention	Direction Administration-Finances	1	2,5	2,5	CNFPT
	La mise en œuvre et le suivi d'un chantier de voirie et réseaux divers	Multiservices	en attente	en attente	en attente	en attente
	Les matériaux recyclés sur les chantiers réseaux - Matériaux recyclés et alternatifs dans les chantiers de TP : connaître, comprendre et prescrire	Multiservices	11	en attente	en attente	en attente
	Construire et animer un 1/4 sécurité pour gagner en prévention				0	
	Risque routier - nouvelles recrues	Multiservices	en attente	en attente	en attente	CNFPT
	Sauveteur secouriste au travail - recyclage	Dynamiques territoriales et innovation	1	1,5	1,5	CNFPT
	Premiers secours civiques - Niveau 1 (initiation et recyclage)	Efficacité énergétique et production EnR	2	en attente	en attente	CNFPT
Outils fondamentaux	Excel multiniveaux	Multiservices	2	en attente	en attente	CNFPT
	Outlook - utilisateur intermédiaire	Eclairage public - Signalisation lumineuse	1	en attente	en attente	CNFPT
	Word perfectionnement	Eclairage public - Signalisation lumineuse	1	en attente	en attente	CNFPT
Marchés publics	Actualité juridique des marchés publics	Marchés publics	3	1	3	CNFPT
	Marchés publics initiation	Direction Administration-Finances	1	2	2	CNFPT
	Marchés publics initiation (Comité de management)	Multiservices	19	2	38	CNFPT
Finances	La gestion financière des immobilisations	Finances	1	3	3	CNFPT
	Les opérations d'ordre budgétaires spécifiques	Direction Administration-Finances	1	2	2	CNFPT
Ressources Humaines	Actualité statutaire en gestion des Ressources Humaines	Ressources humaines + Direction Administration-Finances	3	2,5	7,5	CNFPT
	La gestion des positions statutaires	Ressources humaines	1	3	3	CNFPT
	La rémunération des absences pour raison de santé	Ressources humaines	1	1,5	1,5	CNFPT
Communication	Outils de communication : Appuyer son activité éditoriale sur l'intelligence artificielle	Communication	1	3	3	Organisme privé
Informatique	Analyse de données	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Intelligence artificielle et applicatifs métiers	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	en attente
	Logiciel travaux	Multiservices	en attente	en attente	en attente	en attente
	Perfectionnement dans l'utilisation outils informatiques à disposition : Usage avancé du logiciel Photoshop	Dynamiques territoriales et innovation	1	en attente	en attente	CNFPT
	Prise en compte de l'IA dans les développements (Intégration d'un agent/outil type IA au niveau Applicatif	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	en attente
	Sécurité	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	en attente
	Sensibilisation Cybermenaces - Nouvelles recrues	en attente	en attente	en attente	en attente	Gendarmerie nationale
Concessions	Contrôler sa concession - distribution de gaz	Concessions	1	1	1	Organisme privé
	Contrôler sa concession - distribution et fourniture d'électricité	Concessions	1	en attente	en attente	Organisme privé
Energie	ACTEE - Gestion de projet	Efficacité énergétique et production EnR	1	2	2	Organisme privé
	Batteries de stockage PV (stockage de l'énergie produite)	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Code de l'énergie	Direction Réseaux	1	en attente	en attente	en attente
	Exploitation des installations photovoltaïques	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Organisme privé
	La maintenance et l'exploitation des installations solaires photovoltaïques : la contractualisation	Efficacité énergétique et production EnR	1	2	2	CNFPT
	Montage juridique des projets d'énergies renouvelables électrique et gaz	Dynamiques territoriales et innovation	2	2	4	Organisme privé
	Optimisation des chaufferies (demande initiale) Systèmes de chauffage et dimensionnement : mieux connaître les systèmes et de leur dimensionnement, mieux conseiller, mieux estimer les coûts potentiels	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	Organisme privé
Eclairage public - Signalisation lumineuse	Techniques et systèmes de mise en lumière	Eclairage public - Signalisation lumineuse	1	en attente	en attente	Organisme privé
Urbanisme	L'actualité du droit de l'urbanisme	Réseaux électriques	2	1	2	CNFPT
Management	L'évolution vers une fonction d'encadrement : les bases du management	Multiservices	2	3	6	CNFPT
	Management et encadrement d'un service	Concessions	1	en attente	en attente	CNFPT
Autres	Corps, gestuelle et éloquence (formation 1er emploi - suite changement de catégorie)	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	CNFPT
	La lecture rapide et efficace	Eclairage public - Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
	Le projet scientifique et culturel de l'établissement patrimonial	Dynamiques territoriales et innovation	1	2,5	2,5	CNFPT
	Stress et émotions en contexte professionnel : les techniques en pratique	Ressources Humaines	1	3	3	CNFPT
	Alternant communication (2 trimestres)	Communication	1	sans objet	sans objet	Organisme privé
TOTAL			108,00	66,50	174,50	

SDEC
ENERGIE

DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
du Comité Syndical du 1er OCTOBRE 2026

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
23AME0041	AMFREVILLE	RUE DE LA MARE - IMPASSE DES TILLEULS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	156 684,75 €	47 005,43 €	47 005,43 €	
18AME0170		RD 514 - RTE DE CABOURG - RUE MORICE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	92 893,66 €	28 822,91 €	28 822,91 €	
25AME0015	AUBERVILLE	RD 163 - ROUTE DE LA CORNICHE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	290 036,34 €	114 777,99 €	114 777,99 €	
26EPI0146	BAYEUX	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE ARMOIRE 48 AMENAGEMENT CYCLABLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	81 203,18 €	49 256,71 €	49 256,71 €	
24EPI0769	BERNESQ	EXTENSION POUR PASSAGES PIETONS ET CHEMINEMENT JUSQU'AUX ARRETS DE BUS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 022,91 €	9 341,55 €	9 341,55 €	
25EPI1266	BEUVILLERS	RENOUVELLEMENT DE 4 FOYERS ARMOIRE 9 ET POSE DE CONTROLEUR	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 195,20 €	5 036,64 €	5 036,64 €	
25EPI0938	BLAINVILLE-SUR-ORNE	MISE EN PLACE DE CONTROLEURS DE TELEGESTION (31 ARMOIRES)	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	63 629,92 €	47 722,44 €	47 722,44 €	
25EPI0764	BOURGUEBUS	RENOUVELLEMENT DE 66 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 ET R25	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	59 685,36 €	29 498,59 €	29 498,59 €	
24AME0083	CAEN	SECTEUR RUE DU CHEMIN VERT / AUTHIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	401 249,11 €	243 161,22 €	243 161,22 €	
24AME0082		RUE EUGENE MAES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	161 930,31 €	108 624,32 €	108 624,32 €	
26EPI0502	CARPIQUET	RENOUELLMENT DU LAMPADAIRE 17-017 POUR UNIFORMISATION ROUTE DE CAUMONT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 167,47 €	1 625,60 €	1 625,60 €	
26EPI0501		DEPLACEMENT ET RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 23-17. TUBAC90 LANTERNE 25EPI0383, RUE BERNARD	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 617,45 €	1 963,09 €	1 963,09 €	
26EPI0869		MISE EN PLACE ECLAIRAGE SOLAIRE - CHEMIN DE LA MOTTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	24 816,56 €	18 612,42 €	18 612,42 €	
25EPI0560	COLOMBELLES	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN JAURES - PHASE 2	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 643,34 €	17 314,67 €	16 232,51 €	1 082,17 €
21EPI0082	CONDE-SUR-IFS	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	148 339,44 €	107 184,70 €	107 184,70 €	
26EPI0771		CREATION ARMOIRE ECLAIRGE PUBLICS POUR CAMERA	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 345,19 €	4 441,63 €	4 441,63 €	
22AME0098	COULONCES	LE BOIS - LA VALLEE CD 215	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	123 259,12 €	67 981,17 €	67 981,17 €	
22AME0099		SORTIE BOURG CD 296	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	64 059,20 €	33 442,43 €	33 442,43 €	
23SIL0033	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CARREFOUR 93 THOREZ/SECRETAN/PASTEUR	SIGNALISATION LUMINEUSE	59 077,61 €	35 446,56 €	35 446,56 €	
26EPI0615		RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 31.012 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	925,99 €	740,80 €	694,49 €	46,31 €
18AME0182	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RUES DE LA POTERIE ET D'ANGUERNY	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	148 610,63 €	96 251,88 €	96 251,88 €	
25AME0026	DUCY-SAINT-MARGUERITE	RUE DU LIEU MOUSSARD	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	18 951,90 €	9 987,28 €	9 987,28 €	
26EPI0545	ÉVRECY	EXTENSION DE PRISES GUIRLANDES SUR FOYERS 01-01/02/03/070, 12-012 ET 16-021/033	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 251,52 €	1 251,52 €	938,64 €	312,88 €
24EPI0844	FLEURY-SUR-ORNE	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION CENTRALISEE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	163 646,76 €	145 458,84 €	122 735,07 €	22 723,77 €
25EPI0765	GARCELLES-SECQUEVILLE	RENOUVELLEMENT DE 15 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 354,91 €	9 348,44 €	9 348,44 €	
25EPI0766	GRENTHEVILLE	RENOUVELLEMENT DE 42 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25 ET R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	34 235,75 €	22 497,78 €	22 497,78 €	
25EPI0008		EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN PETION STADE DE FOOT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	13 734,17 €	9 613,92 €	9 613,92 €	
25AME0092	HERMANVILLE-SUR-MER	AVENUE DU 6 JUIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	46 635,41 €	26 276,55 €	26 276,55 €	
24EXT0131	HERMIVAL-LES-VAUX	BT ZA RONDEL	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	16 494,85 €	6 494,85 €	6 494,85 €	
26AME0069	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	RUE DES SOURCES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	12 613,34 €	9 973,07 €	9 460,01 €	513,06 €
25EPI0767	HUBERT-FOLIE	RENOUVELLEMENT DE 19 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	20 291,36 €	14 203,95 €	14 203,95 €	
25AME0025	LE MOLAY-LITTRY	ROUTE DE BAYEUX	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	256 405,63 €	113 602,73 €	113 602,73 €	
26EPI0859	LE PLESSIS-GRIMOULT	RENOUVELLEMENT FOYERS 02-12/15/16 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 068,07 €	2 301,05 €	2 301,05 €	
26EPI0463	LUC-SUR-MER	MISE EN PLACE CAMERA C19	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 322,44 €	15 991,83 €	15 991,83 €	
26EPI0471		EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT PLACE GAMBETTA	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	96 237,83 €	72 178,37 €	72 178,37 €	
26EPI0481		EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT FRONT DE MER	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	39 605,78 €	29 704,34 €	29 704,34 €	
26EPI0333	MONDEVILLE	MISE EN PLACE BORNE PIETONNE SOLAIRE PISTE CHARLOTTE CORDAY	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	19 428,72 €	15 542,98 €	14 571,54 €	971,44 €
26EPI0329		PROGRAMME R30 2026	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	194 758,08 €	116 854,85 €	116 854,85 €	
25DPE0037	MOYaux	BT RENAUDIERE - RD137 - ROUTE D'OUILLY ET CHEMINS DU POUPLIN ET DE LA FERME DE LA VALLEE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	184 641,26 €	17 850,65 €	17 850,65 €	
22AME0101	NOYERS-BOCAGE	ROUTE DE BRETAGNE - LE PONT LATU	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	167 431,02 €	50 270,57 €	50 270,57 €	
22AME0100		RUE DU CARRELET	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	129 434,29 €	22 567,16 €	22 567,16 €	
25EPI0571	QUILLIVY-FRANCAIS	RENOUVELLEMENT DE L'ENCASTRE 05.031 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	659,42 €	461,59 €	461,59 €	

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
25EPI0492	COULET-LE-VICOMTE	RENOUVELLEMENT DE 4 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 010,02 €	1 604,01 €	1 604,01 €	
25EPI0077	OUISTREHAM	CREATION D'UNE ARMOIRE POUR CAMERA C44	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 635,86 €	6 385,17 €	5 726,90 €	658,28 €
25AME0012		RUE DES DUNES	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	155 727,63 €	81 206,67 €	81 206,67 €	
24AME0014	PONT-L'ÉVEQUE	RD48 - RUE DE BROSSARD ET AV DE LA LIBERATION T1	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	125 257,26 €	72 768,98 €	72 768,98 €	
26EPI0766	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU MAT 08-006 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 417,89 €	992,52 €	992,52 €	
26EXT0046	POTIGNY	BT RUE VILLAGE - 516-10	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
23EPI0158	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE STADE DE FOOTBALL EN E7	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	60 075,38 €	42 052,77 €	42 052,77 €	
25EPI0769		RENOUVELLEMENT DE 52 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25 ET R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	45 770,36 €	26 157,17 €	26 157,17 €	
25DPE0031	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	BT RAMACHARD - IMPASSE DU PETIT CAUVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	110 722,14 €	15 106,99 €	15 106,99 €	
26SIL0017	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU POTELET A2 CARREFOUR 28 ACCIDENTE	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 126,26 €	1 594,69 €	1 594,69 €	
24AME0027	SANNERVILLE	RUE DE LA LIBERATION + RENAISSANCE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	369 304,18 €	58 650,81 €	58 650,81 €	
25EPI0768	SOLIERS	RENOUVELLEMENT DE 43 LAMAPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R25 ET R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	47 286,27 €	30 365,07 €	30 365,07 €	
25MOB0120	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	BORNE VAE	MOBILITE	9 498,38 €	7 598,70 €	7 123,79 €	474,91 €
21EPI0789	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 18-001 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	946,67 €	0,00 €	0,00 €	
25EPI0599	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE HORS SERVICE - NON HOMOLOGABLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	16 860,96 €	11 802,67 €	11 802,67 €	
26EPI0723	VASSY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-31 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 554,21 €	1 087,95 €	1 087,95 €	
26EPA0003		RENOUVELLEMENT HORLOGES PLUSIEURS COMMUNES	TRAVAUX DE MAINTENANCE	5 201,29 €	0,00 €	0,00 €	
26EPI0710		EXTENSION D'UN PROJECTEUR SUR POTEAU 99-07/08 POUR ECLAIRER LE TERRAIN A COTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 936,86 €	4 855,80 €	4 855,80 €	
24AME0016	VER-SUR-MER	VOIE DU DEBARQUEMENT	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	452 912,80 €	71 712,71 €	71 712,71 €	
TOTAL				4 812 839,67 €	2 214 627,75 €	2 187 844,93 €	26 782,82 €

CONVENTION

**RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS
DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION (BT) ET
HAUTE TENSION (HTA) AERIENS**

**POUR LA DEPOSE D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

Les principaux textes auxquels renvoie le présent modèle de convention sont les suivants :

- *Décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique*
- *Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49.*
- *Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012*
- *Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008*
- *Code de l'énergie*
- *Loi 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique*
- *Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*
- *Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières*
- *Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.*
- *Arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité*
- *Arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier*
- *Fascicule Documentaire FD C 18-510-1 issu de la norme NF C 18-510 de 2012, son l'amendement A1 de 2020 et son amendement A2 de 2023*
- *Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques*
- *Code du travail, en particulier les articles R. 4511-1 et suivants (relatifs aux travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure).*

L'ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 portant création du Code de l'énergie a abrogé, entre autres, les lois du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et en a repris les dispositions dans le code. Les références indiquées dans ce qui suit reportent chaque fois que possible simultanément au texte législatif

Entre

- **Enedis**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à 4 place de la pyramide ,92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par M. Guillaume PORTRON, Directeur Territorial du Calvados, demeurant au 10 Promenade du Fort, 14010 CAEN cedex, dûment habilité à ces effets,

Ci-après dénommé "**le Distributeur**" ;

- **Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement dénommé le SDEC14** dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Cuvrechef porte de l'Europe à Caen, Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, sur le territoire d'implantation du réseau de communications électroniques objet de la présente convention, représenté par sa Présidente Mme Catherine GOURNEY-LECONTE Dduement habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} octobre 2026,

Ci-après dénommée "**l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité**" ou "**l'AODE**" ;

- **Orange Société Anonyme (SA)** au capital social de 10 640 226 396 euros dont le siège social est situé 111 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représenté par, Monsieur Clément CHARRON, son Directeur Régional des Infrastructures Normandie Centre Val de Loire,

Ci-après désigné "**l'Opérateur**" ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».¹

¹ La présente rédaction pré suppose un partage des rôles. Elle doit être adaptée à la situation réellement rencontrée en définissant très précisément les rôles respectifs : Du Distributeur ; De l'AODE ; De l'Opérateur du réseau de communications électroniques.

Préambule

Orange est un opérateur de communications électroniques, dont une partie des réseaux fixes sont exploités sur le Réseau BT et/ou sur le Réseau HTA, exploité par Enedis, desservant l'ensemble des communes du département du Calvados.

Orange a annoncé sa volonté de fermer son réseau historique en cuivre d'ici 2030 et a défini, à cette fin, un plan de fermeture par zones de communes, en lien avec les Autorités compétentes, dont l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

Dans cette perspective, Orange a transmis à l'Arcep le 31 janvier 2022 son plan de fermeture de boucle locale cuivre, lequel a fait l'objet d'une consultation publique organisée par l'Arcep du 7 février 2022 au 4 avril 2022.

Le plan de fermeture du réseau cuivre concerne l'ensemble du territoire français, outre-mer compris. Il sera mis en œuvre à la maille communale, par lots annuels de communes identifiées chaque année par Orange.

Ce plan de fermeture repose sur deux étapes principales de fermeture :

- La fermeture commerciale, qui consiste à arrêter la commercialisation des nouvelles offres sur cuivre au niveau d'une zone donnée.
- La fermeture technique, qui succède à la fermeture commerciale, consiste à arrêter tous les services sur cuivre au niveau d'une zone donnée, ce qui suppose que les opérateurs aient au préalable incité leurs clients à migrer vers le FttH ou d'autres technologies alternatives.

Une montée en charge progressive des volumes de locaux concernés par ces fermetures va aboutir à la fermeture technique de l'ensemble du réseau fin 2030. A la suite de chaque fermeture technique par lots de communes, Orange fera procéder à la dépose du réseau cuivre afférent.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de formaliser, via la présente convention (ci-après la « Convention »), les conditions de la dépose du réseau cuivre présent sur les supports des réseaux publics d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens.

Article 1 - Objet de la convention

Le Distributeur autorise l'Opérateur à déposer, ou faire déposer, dans les conditions techniques définies par la Convention, le Réseau de communications électroniques constitué de câbles cuivre dont l'Opérateur est propriétaire (ci-après le « Réseau de communications électroniques ») établi sur des supports du Réseau public de distribution d'électricité BT et/ou HTA aériens (ci-après « les supports communs » ou « les appuis communs ») desservant l'ensemble des communes du département du Calvados, dont le Distributeur est chargé de son exploitation.

Il est précisé que cette convention ne couvre que la dépose dudit Réseau de communications électroniques, à l'exclusion des modalités de son installation ou de son exploitation, régies par ailleurs par des dispositions dédiées.

Le périmètre des opérations concernées par la présente convention correspond donc uniquement aux opérations de dépose du Réseau de communications électroniques établi sur des supports communs et réalisées à la demande de l'Opérateur par l'un de ses personnels ou l'un de ses sous-traitants désignés ou acceptés dans le cadre de contrats de sous-traitance (ci-après « les Intervenants ») sur l'ensemble des communes du département du Calvados

En particulier, la présente convention ne couvre pas les travaux susceptibles d'avoir des impacts sur les réseaux souterrains au sens de l'article R. 554-1 du code de l'environnement, quand bien même seraient-ils réalisés à proximité de réseaux électriques aériens. Elle couvre, cependant, la dépose du Réseau de communications électroniques situé en remontée aéro-souterraine.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur les opérations cadrées par la présente convention (dit « le Projet »). Par voie de conséquence, l'Opérateur ne peut s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

L'Opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors des opérations de dépose de son Réseau de communications électroniques.

En aucun cas, la convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit de l'Opérateur ou de ses intervenants.

Par ailleurs, d'une façon générale, l'Opérateur s'engage à respecter et à faire respecter par les intervenants et les éventuels utilisateurs des équipements d'accueil dont ils sont les gestionnaires, l'ensemble des modalités de mise en œuvre du Projet telles que prévues par les présentes. Cela vise notamment les obligations relatives à la sécurité des personnes et des biens, rappelées dans les IPS en vigueur dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges, au respect de l'environnement, et aux obligations de confidentialité.

Article 2- Modalités d'accès et d'intervention de l'Opérateur et de ses Intervenants

Les Intervenants disposent d'un ordre de travail et d'un accès permanent aux ouvrages sous réserve de la signature par les différentes parties de la présente Convention et des IPS 2.6 et IPS 0.7 en vigueur dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges.

Pour toute intervention sur les ouvrages du Réseau public de distribution d'électricité, l'Opérateur devra respecter, et faire respecter par les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, l'ensemble de ces dispositions.

L'accès aux ouvrages est conditionné à une habilitation conforme à la réglementation (publication FD C18-510-1).

Cet accès permanent est valable pendant toute la durée de la Convention à deux exceptions près :

1. Le Distributeur peut mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception à cet accès permanent en cas de manquement aux dispositions mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, l'Opérateur, ou les Intervenants, devront demander au Distributeur par écrit une autorisation préalablement à chaque intervention.
2. Pour les travaux devant être réalisés hors tension, l'autorisation d'accès est matérialisée par une attestation de Consignation délivrée par un chargé de consignation.

Dans les 2 cas cités, l'Opérateur ou les Intervenants devra prendre contact avec le Gestionnaire Des Accès du Distributeur, via l'application E-PLAN avec la dépose à S-1 des plannings d'interventions de la semaine suivante.

Article 3 - Application de la réglementation « DT – DICT »

Conformément aux dispositions des articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-I du code de l'environnement, l'Opérateur bénéficie de la dispense de DT (déclaration de projet de travaux) et les entreprises désignées ou acceptées dans le cadre de contrats de sous-traitance, de la dispense de DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), sous réserve que le Distributeur, en sa qualité d'exploitant du réseau, et l'Opérateur, en sa qualité de responsable de projet, se soient accordés sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité des Réseaux du Distributeur et qu'elles aient été portées à la connaissance de tous les intervenants.

Cette dispense de DT-DICT est matérialisée concernant l'Opérateur, par la signature de la Convention, et concernant le ou les sous-traitant(s) directs ou indirects, par l'intégration des clauses contractuelles figurant en annexe 1 de la présente Convention. Elle ne s'applique qu'aux réseaux HTA-BT dont le Distributeur est l'exploitant au sens de la réglementation DT-DICT.

Les Parties conviennent que les modalités spécifiques de sécurité que sont tenues de respecter l'Opérateur et les Intervenants sont les suivantes :

- Pour la réalisation de travaux sur les supports du Réseau du Distributeur, l'Opérateur devra respecter, et faire respecter par les Intervenants, le décret n° 82-167 du 16 février 1982, ainsi que les dispositions de la publication FD C18-510-1.
- La dispense de DT et de DICT n'exonère pas de l'application des autres dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment du respect du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux en vigueur, et établi conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement.

Par conséquent, l'Opérateur et les Intervenants, veillent, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Ils sont tenus de respecter les prescriptions techniques fixées par le guide technique et de les appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets et lors de l'exécution des travaux.

- Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et, a minima, d'une analyse sur place.
- Les instructions de sécurité, telles qu'elles résultent des IPS en vigueur, dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges, doivent être respectées par l'Opérateur et les Intervenants.

L'Opérateur devra :

- Imposer contractuellement à ses Intervenants, les dispositions de sécurité ;
- Garantir la signature et la traçabilité de la signature des IPS en vigueur 2.6 et 0.7, par l'ensemble des entreprises sous-traitantes, dont les modèles sont disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges mise à disposition par le Distributeur ;
- S'assurer par les moyens contractuels afférents que les Intervenants respectent les mesures de sécurité, telles qu'elles ont pu être exposées ;
- Pouvoir rendre compte à Enedis de la maîtrise du dispositif de portage des mesures de sécurité applicables.

Article 4 Dispositifs de prévention et de coordination pour les opérations issues du Projet

4.1 Dossier de présentation du Projet

Avant la mise en œuvre du Projet, l'Opérateur transmet au Distributeur un dossier de présentation du Projet qui définit la zone d'emprise de la dépose envisagée, le cas échéant le découpage prévisionnel de cette dépose en Opérations (conformément aux lots annuels de fermeture du réseau cuivre) et qui décrit, notamment, les principes d'ingénierie, les modes de dépose et les équipements qu'il compte mettre en œuvre pour déposer le Réseau de communications électroniques. Ce dossier adresse aussi les grands jalons temporels prévisionnels et indicatifs associés au Projet, tels que connu au moment de la signature de cette convention.

Cette présentation est transmise au Distributeur via le guichet ASGARD à l'adresse suivante : ndie-asgard@enedis.fr

Une copie est adressée pour information à l'AODE.

Le dossier de présentation et en particulier le mode de dépose, constitue l'annexe 3 de la présente convention.

4.2 Déroulement des opérations

La dépose du Réseau de communications électroniques, et plus globalement la mise en œuvre du Projet, ne nécessitera pas la réalisation d'un calcul de charge des supports du Réseau public de distribution d'électricité.

Pour toute opération de dépose sur un support commun ou au voisinage du réseau public de distribution d'électricité (réseau nu, postes de distribution publique, etc...), l'Opérateur devra respecter les conditions d'accès précisées à l'article 2.

L'Opérateur ou son Intervenant doit fournir au Distributeur un planning détaillé des interventions de dépose sur une zone donnée a minima 5 jours ouvrés à l'avance avec le périmètre géographique du chantier (liste de type CSV des extrémités techniques d'interventions prévues, comme en particulier les Points de Concentration avec leur adresse et coordonnées X/Y) et la période indicative du chantier (dates de début et de fin). Ce planning indique, en outre, le nom de l'entreprise réalisatrice et les coordonnées téléphoniques (portable) du chargé de travaux ou chargé de chantier. Toute mise à jour doit également être communiquée, via l'application E-PLAN notamment en cas de modification de la période indicative d'intervention.

De manière générale, toute opération doit faire l'objet d'une préparation et sans préjudice des dispositions réglementaires applicables, relatives à la prévention, a minima d'une analyse sur place par l'Intervenant, au sens des prescriptions en vigueur. Un plan de prévention doit être établi entre l'Opérateur et ses Intervenants, avant tout début de dépose. Il tient compte, le cas échéant, des instructions données par le Distributeur ainsi que des règles d'accès aux ouvrages électriques qui font l'objet des IPS en vigueur disponibles dans l'application de dématérialisation des échanges.

L'Intervenant veille, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du Code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages électriques, ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Il est également rappelé que le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur toutes opérations de dépose du Réseau de communications électroniques. Par voie de conséquence, l'Opérateur ne peut s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le Distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent.

Dans la phase de réalisation des opérations, l'Opérateur s'engage à démonter dans un délai de trois mois suivant la première opération de dépose sur un support commun tous les équipements installés par lui et qui ne seraient plus utilisés.

4.3 Communication par l'Opérateur des informations cartographiques relatives à chaque Opération

Afin de permettre au Distributeur une mise à jour de ces données cartographiques, l'Opérateur lui communique les données cartographiques à moyenne échelle des Réseaux qu'il a déposé dans le cadre de cette Opération conformément aux conditions fixées par l'Annexe 2.

Ces données doivent être transmises au Distributeur au plus tard 3 mois après la fin des travaux.

L'AODE doit également être destinataire de ces informations.

Article 5-Résiliation de la Convention par le Distributeur

La Convention peut être résiliée dans les conditions prévues par le présent article en cas de manquement grave et répété, par l'Opérateur, à ses obligations contractuelles essentielles, et ce, dans des conditions mettant en danger ou perturbant la sécurité et la continuité du Réseau public de distribution d'électricité.

En cas de manquement grave et répété par l'Opérateur à ses obligations telles que visées à l'alinéa précédent, le Distributeur met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception l'Opérateur de remédier à ses manquements et informe concomitamment, par lettre recommandée avec avis de réception, l'AODE, de la situation. Le cas échéant, le Distributeur peut prendre, aux frais de l'Opérateur, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.

En cas de désaccord persistant et en l'absence d'une solution dégagée un mois après sa saisine, le Distributeur peut résilier la Convention par décision dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des Parties.

Article 6 - Responsabilités

6.1 Principes

Chacune des Parties est responsable vis-à-vis de l'autre des seuls dommages matériels directs qui seraient causés de son fait, ou du fait de ses sous-traitants travaillant pour son compte, à des tiers (personnes physiques ou morales autres qu'Enedis ou l'Opérateur ou leurs préposés respectifs) et résultant de l'exécution de la Convention. Elle s'engage à répondre dans cette limite de l'ensemble des préjudices qu'elle pourrait causer à l'autre Partie sous réserve de la preuve d'un manquement qui lui est imputable.

Les Parties entendent exclure entre elles tout recours s'agissant des dommages indirects et/ou immatériels tels que, et sans que cette liste soit limitative, les pertes de profits, de bénéfices, d'exploitation, de chiffre d'affaires, de chances, de contrats, l'atteinte à l'image de marque, le préjudice moral ou commercial et autres pertes de revenus, les manques à gagner et surcoûts.

Si un ouvrage de distribution publique de l'électricité comportant des équipements installés par l'Opérateur subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité du service de distribution publique électrique et l'intégrité du Réseau de communications électroniques, le Distributeur et (ou) l'Opérateur effectuent, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge. Chaque fois que possible, un constat d'huissier décrivant l'ensemble des dommages est toutefois préalablement établi.

Pour autant, la non-réalisation du constat d'huissier n'emporte pas de conséquence sur le droit à indemnisation d'une Partie, laquelle reste libre de démontrer le dommage par tout moyen.

6.2 Force majeure

Les Parties n'encourent pas de responsabilité en cas d'événements de force majeure.

Un événement de force majeure désigne tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté des parties signataires de la présente Convention, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations mentionnées dans les présentes dispositions générales.

Dans la mesure du possible, la Partie concernée informe les autres Parties des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.

Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure ou du régime perturbé sur les conditions d'exécution de la Convention.

6.3 Dommages causés par des tiers

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le Distributeur et l'Opérateur ont la charge, ces derniers font chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

6.4 Dommages causés à des tiers

Les dommages causés par les Parties aux tiers lors de travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, lors de toute intervention sur les ouvrages dont elles ont la charge ou du fait des ouvrages dont elles ont la charge sont de leur entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

L'Opérateur garantit Enedis contre tout recours, demande d'indemnisation ou condamnation dirigé contre cette dernière par un tiers ou un usager du Réseau public de distribution d'électricité à raison des travaux et interventions réalisés par l'Opérateur ou pour son compte et des équipements et ouvrages dont il a la garde ou dont il répond.

Article 7- Assurances et garanties

A la signature de la Convention, l'Opérateur doit être titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux de dépose du Réseau de communications électroniques ; il doit être en mesure de présenter au Distributeur, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

Article 8 Confidentialité et utilisation des informations échangées dans le cadre de la Convention

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la Convention et pendant une période de 3 ans suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de la Convention.

8.1 Confidentialité

Les informations communiquées entre les Parties, y compris leurs sous-traitants, au titre de la Convention, sont considérées comme confidentielles.

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information pour laquelle la Partie réceptrice peut démontrer que :

- L'information est dans le domaine public au moment de la signature de la Convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- Elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la Partie émettrice ;
- Elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et (ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la Convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la Convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la Convention. Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice du respect de la législation, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

8.2 Utilisation des informations échangées

Toutes les informations communiquées par les Parties le sont aux seules fins d'exécution de la Convention qui s'engagent à ne pas les utiliser à d'autres fins et en particulier les communiquer à des tiers. Par exception, l'Opérateur est autorisé à transmettre ces données à ses prestataires travaillant pour son compte, sous réserve que le droit de propriété du Distributeur sur ces données et leur confidentialité soient préservés.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances que le Distributeur, l'AODE et l'Opérateur ou ses prestataires possèdent du fait de leur exploitation respective au moment de la signature de la Convention ou qu'ils acquerront pendant son exécution.

Article 9 - Durée

La Convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de sa signature par les Parties. L'échéance de la Convention ne produit pas d'effet sur l'existence et la validité des droits et obligations des Parties prévus au titre de la confidentialité.

Article 10- Actualisation de la Convention

A la demande de l'une des Parties, les termes de la Convention peuvent être mis à jour afin de prendre en compte :

- une évolution du cadre réglementaire ;
- une évolution significative du contexte technique ou économique concernant la dépose du Réseau de communications électroniques.

Toute évolution de la Convention est discutée avec l'ensemble des Parties. Par consensus entre les Parties et selon la nature des modifications apportées, l'actualisation de la Convention peut se faire par avenant, sous forme écrite, entre les Parties ou par signature d'une nouvelle convention. Dans ce second cas, la Convention devient caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Signatures

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les Parties présentes signent² cette Convention en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de Parties.

Pour le Distributeur

Fait à Caen , le

Le Directeur Territorial du Calvados

M. Guillaume PORTRON

Pour l'AODE

Fait à Caen , le

La Présidente du SDEC ENERGIE

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour l'Opérateur

Fait à Rouen , le

Le Directeur Régional des Infrastructures Normandie Centre Val de Loire

M. Clément CHARRON

² Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes et faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1 : CONDITIONS D'OCTROI DE LA DISPENSE DE DT/DICT A L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS
AU TITRE DES ARTICLES R. 554-21-I-3° ET R. 554-25-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux articles R. 554-21-I-3° et R. 554-25-1 du Code de l'environnement, le Responsable du projet (l'Opérateur) et chaque Intervenant, bénéficient d'une dispense de DT et de DICT pour des travaux réalisés sur les appuis du réseau public de distribution (RPD), dont Enedis est l'Exploitant dès lors :

- 1) Que l'Exploitant Enedis et le Responsable du projet se sont accordés dans le cadre d'une convention, sur les mesures de sécurité applicables aux travaux réalisés à proximité de réseaux électriques aériens, en complément de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques.
- 2) Que chaque Intervenant ait eu connaissance des mesures de sécurité et d'information prévues par cette convention, formalisées par la signature de l'annexe à son marché de travaux dont le modèle figure ci-dessous.

La dispense de DT-DICT ne s'applique pas aux travaux susceptibles d'avoir des impacts sur les réseaux souterrains au sens de l'article R. 554-1 du code de l'environnement, quand bien même seraient-ils réalisés à proximité de réseaux électriques aériens.

ANNEXE AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIVES AUX MESURES DE SECURITE APPLICABLES

L'Intervenant reconnaît avoir pris connaissance des dispositions ci-dessous et s'engage à se conformer à ses obligations.

Article 1 - Respect des règles en vigueur et des mesures de sécurité

L'Intervenant [...] intervenant pour le compte de [...] dans le cadre de [...] reconnaît avoir pris connaissance de la convention portant sur les mesures de sécurité à respecter pour les travaux à proximité de réseaux électriques aériens signée entre Enedis et XXXXXXX le [...] dite « Convention Dépose » et annexée aux présentes.

Cette convention concerne exclusivement les lignes mixtes. On entend par ligne mixte une ligne composée d'un réseau électrique HTA ou BT en fils nus et d'un câble de télécommunications fixé entre deux supports communs, et composée de supports intermédiaires restant de la responsabilité de l'Opérateur, située entre deux supports communs d'une même portée électrique.

L'Intervenant s'engage à respecter, et à faire respecter par les entreprises intervenant pour son compte pour effectuer des travaux à proximité des réseaux électriques aériens : les instructions de sécurité suivantes :

- L'Instruction Permanente de Sécurité IPS-2.6 « Interventions sur les supports communs/intermédiaires/à proximité » de la Direction régionale Enedis concernée, ci-annexée, à signer par L'Intervenant et les entreprises intervenant pour son compte ;
- L'Instruction Permanente de Sécurité IPS 0.7.GEN-000 « Contrôler tout type de support aérien avant intervention sur les ouvrages » de la Direction régionale Enedis concernée, ci-annexée, à signer par l'Intervenant et les entreprises intervenant pour son compte ;
- Les Modalités techniques d'utilisation des supports communs de réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques accessibles sur le site internet d'Enedis : <https://www.enedis.fr/deployer-le-tres-haut-debit> ;

L'Intervenant prend acte qu'il bénéficie dans le cadre de l'article R 554-21-I-3° et de la convention précitée, et dans le respect des mesures de sécurité ci-dessus, d'une dispense de DICT.

Pour la réalisation de travaux à proximité du réseau public de distribution d'électricité, l'Intervenant s'engage à respecter les mesures de sécurité et d'information, et à les faire respecter par les entreprises intervenant pour son compte en les portant à leur connaissance de façon formalisée, par la reproduction à l'identique de la présente dans leur propre marché de travaux.

Il appartient à l'Opérateur et ses Intervenant de s'assurer que leurs sous-traitants respectent les obligations telles que définies par la présente annexe les dispositions du décret 82-167 du 16 février 1982, les dispositions de la publication FD C18-510-1 résultant de la « Convention Appuis communs », ainsi que les dispositions du code du travail relatives aux travaux en hauteur.

La dispense de DT et de DICT n'exonère pas de l'application des autres dispositions de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, et notamment du respect du fascicule 2 « guide technique des travaux » en vigueur, dont la version 3 a été approuvée par l'arrêté du 26 octobre 2018 du Code de l'environnement et est disponible sur le site du Guichet Unique.

Article 2- Information de l'Exploitant du réseau

Conformément aux dispositions de l'article R. 554-21-I-3° du Code de l'environnement, et tant que ces dispositions sont en vigueur, l'Opérateur ou ses Intervenants informe l'Exploitant de la date et du lieu de l'intervention avant le démarrage des travaux selon les modalités définies ci-après.

L'Opérateur ou ses Intervenants communiquera au chargé d'exploitation Enedis du service local de distribution le planning prévisionnel, a minima 5 jours ouvrés avant le début des travaux, avec le lieu du chantier (adresse et coordonnées géoréférencées), la date, l'heure de début et l'heure de fin. Ce planning indique, en outre, le nom de l'entreprise réalisatrice, le nom du chargé de travaux avec ses coordonnées téléphoniques (portable).

En cas de modification de ces plages d'intervention l'Opérateur ou ses Intervenants préviendra par téléphone, y compris en temps réel au 01 81 62 47 01, pour des travaux urgents au sens de la réglementation en vigueur ou à l'agence locale de l'Exploitant dont le numéro figure sur le Guichet Unique pour des travaux courants.

Article 3 : Obligations de l'Intervenant

Toute opération doit faire l'objet d'une préparation et, a minima, d'une analyse sur place par l'Intervenant, au sens de l'article R 4512-2 du Code du travail.

L'Intervenant veille, conformément aux dispositions de l'article R. 554-29 du Code de l'environnement, à la conservation et à la continuité de service des ouvrages électriques, ainsi qu'à la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.

Il est tenu de respecter les prescriptions techniques fixées par le guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux en vigueur (fascicule 2, dont la version 3 a été approuvée par l'arrêté du 26 octobre 2018), du Code de l'environnement, et de les appliquer lors de la conception et de la réalisation des projets et lors de l'exécution des Travaux.

Le personnel amené à intervenir doit obligatoirement être habilité a minima H0 B0 et ne jamais pénétrer la distance minimale d'approche (ci-après « DMA ») de 0,30 m en réseau basse tension nu et de 0,60 m en haute tension A. Les critères de repérage des réseaux BT et HTA sont mentionnés dans le guide pratique des travaux (fascicule 2). Ces travaux sont interdits à une personne intervenant seule.

Un surveillant de sécurité électrique doit nécessairement être présent lors d'interventions réalisées à moins d'1m du réseau BT nu et de 2m du réseau HTA nu. Il doit être habilité d'indice 0 pour ces travaux d'ordre non électrique conformément aux dispositions de la publication FD C18-510-1.

Si la distance minimale d'approche (DMA) n'est pas respectée, le chantier doit être stoppé et une demande de consignation ou de protection de chantier dans le cas de réseau BT (basse tension) doit être adressée à Enedis.

En cas de risque d'interférence (le terme « interférence de chantier » s'entend conformément aux dispositions du code du travail) entre un chantier du Responsable du projet et un chantier de l'Exploitation Enedis, constaté localement, la priorité sera donnée à l'Exploitant Enedis. L'Exécution du chantier devra ainsi être interrompue et/ou reportée. Le Responsable du Projet se charge d'en avertir chacun des Intervenants intervenant sur le chantier.

Fait à [...] en double exemplaire, le [...]

L'entreprise « donneur d'ordre »
Nom Prénom Société

L'entreprise « réalisatrice des travaux »
Nom, Prénom Société

Pièce jointe : Convention portant sur les mesures de sécurité à respecter pour les travaux à proximité des réseaux électriques aériens, dite « Convention Appuis Communs » signée entre Enedis et Orange telle que complétée par la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour la dépose d'un réseau de communications électroniques.

Données mises à disposition du Distributeur et de l'AODE par l'Opérateur

Les données sont fournies au format CSV. Les coordonnées des supports communs sur lesquels l'Opérateur a déposé son réseau sont fournies en projection WGS. Il est convenu d'une livraison de ces données portant sur l'ensemble des supports communs sur lesquels l'Opérateur a déposé son Réseau de communications électroniques au plus tard 3 mois après la fin des travaux de dépose.

Un soin particulier doit être apporté à la précision avec laquelle les coordonnées XY des poteaux sont collectés : Enedis vise une précision d'un (1) mètre pour la géolocalisation de ses supports. L'opérateur fournira les données de localisation des supports avec la meilleure précision possible selon l'état de l'art du moment et précisera le niveau d'incertitude associée sans dépasser une précision de plus ou moins 10 mètres.

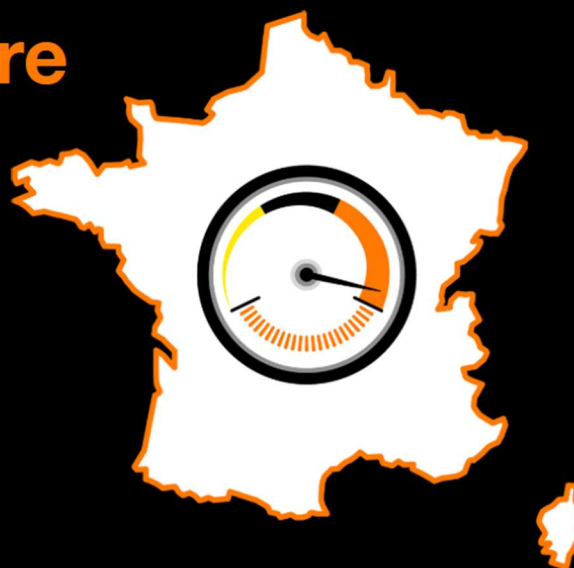
- Liste des données fournies contenant la localisation des supports communs pour lesquels le cuivre a été déposé :

Champ	Type	Description
Système de projection	Texte	Nom du système de projection (WGS84)
Localisation	Numérique	Coordonnées XY
Date de dépose	Date	Date de dépose cuivre sur le support commun

Programme de fermeture du cuivre

SDEC 14/ENEDIS

09/09/2026



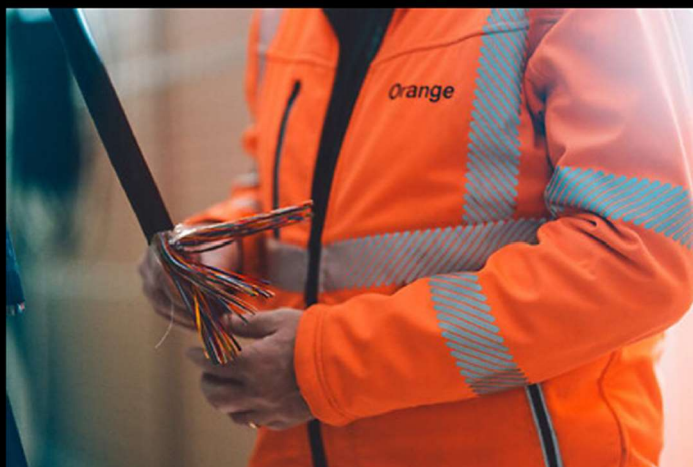
Orange Restricted

Agenda

- ▣ La fermeture du réseau cuivre
- ▣ La dépose du réseau cuivre
- ▣ Les grandes lignes de la convention sur les appuis communs d'énergie
- ▣ Tour de table



Orange Restricted



La fermeture du réseau cuivre

01



Orange Restricted

La fibre optique connecte aujourd'hui 93,5% des locaux ...

42 M de locaux raccordables en France

dont 24 M rendus raccordable par Orange

soit 57%

... et constitue le réseau n°1 pour l'accès à Internet ...

80 % des abonnements à Internet haut débit

sont aujourd'hui en fibre

... ce qui ouvre la voie à la modernisation des réseaux

D'ici 2030, les accès cuivre actifs

auront basculé sur le Très Haut Débit sur

Fibre, 5G/4G ou satellite



Orange Restricted

Source Arcep

Une bascule rendue nécessaire par de multiples raisons

Technique

Arrêt de la production de composants du réseau téléphonique ; nécessité de fermer des nœuds de raccordement abonnés pour récupérer du matériel et assurer le maintien du réseau jusqu'en 2030

Economique

Diminution continue du nombre d'utilisateurs sur cuivre au profit de la fibre ; augmentation mécanique du coût d'entretien à la ligne.

Entre 2018 et 2025, le réseau cuivre a perdu 80% de ses utilisateurs

Environnementale

Orange engagé dans une trajectoire Net Zéro Carbone en 2040 : 160kt de Co2 en moins (fibre consomme 4 fois moins d'électricité que le cuivre)



Orange Restricted

Planning de mise en œuvre du projet d'arrêt du cuivre

Fermeture commerciale :

La zone est entièrement couverte en FTTH : complétude au sens ARCEP

Il ne sera plus possible de commander une offre sur support cuivre (tous opérateurs, tous clients)

Arrêt technique :

le réseau cuivre est définitivement arrêté

Enjeu : la migration de l'ensemble des clients sur une autre technologie, en principe la Fibre

Lot	Fermeture commerciale	Fermeture technique
1	Janvier 2024	Janvier 2025
2	Janvier 2025	Janvier 2026
3	Janvier 2026 / Janvier 2027/Janvier 2028 Détails des communes ici	Janvier 2027
4.2		Mai 2028
5.1		Janvier 2029
6		2030
7		2030

Orange Restricted

Planning de Fermeture du cuivre - Calvados

Fermeture du cuivre Normandie Centre	Fermeture commerciale	Fermeture technique	Estimation du nombre de logements	Estimation du nombre de communes
Lot 1	janv-24	janv-25	0	0
Lot 2	janv-25	janv-26	14 386	1
Lot 3	janv-26	janv-27	16 641	12
Lot 4.2	Janv 26/27/28	mai-28	186 550	56
Lot 5.1	Janv 26/27/28	janv-29	148 991	160
Présélection Lot 6	Janv 26/27/28	2030	147 534	297
Présélection Lot 7	Janv 26/27/28	2030	0	0
Total général			514 102	526



La modernisation des réseaux fixes dans le département: 14 - Calvados

Etat d'avancement par commune

100% THD - Fermeture Technique

■ Actuellement [1]

■ en 2027 [6]

■ en 2028 [62]

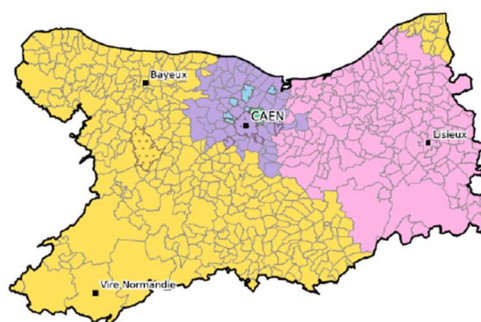
■ en 2029 [160]

■ en 2030 [297]

□ Généralisation de la fibre

Fermeture Commerciale validée [13]

Les nombres indiqués entre crochets correspondent au nombre de communes concernées



Orange Restricted

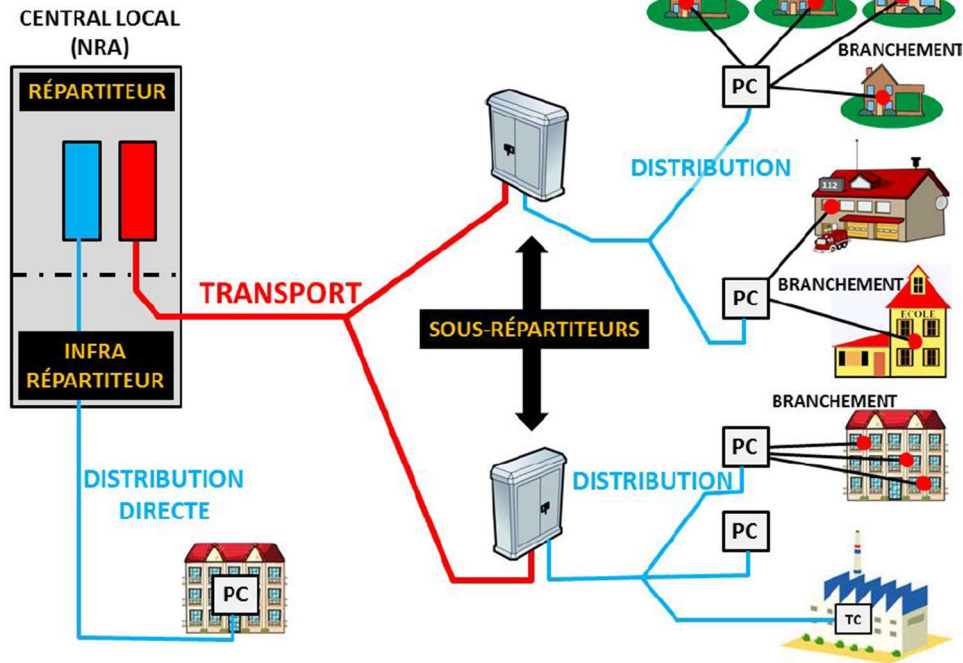


La dépose du réseau cuivre

2



Orange Restricted



10

Les principes

Un principe : Orange ne déposera pas les câbles cuivre situés en domaine privatif en raison :

- des risques vis-à-vis des réseaux optiques ou électriques déployés à proximité immédiate du réseau cuivre
- des risques de détérioration majeure sur les façades (infiltration, crépi dégradé)
- de l'impossibilité d'accéder au domaine privé sans autorisation et des contraintes liées à l'utilisation d'équipements (nacelles)



Ce que fera Orange au moment de la dépose en domaine public :

Lors des opérations de dépose en domaine public, Orange effectuera un **nettoyage du réseau cuivre** sur les parties privatives accessibles facilement depuis le domaine public

Ce nettoyage portera sur les portions de câbles détachées et sans risque d'altération de la façade



Ce que ne fera pas Orange au moment de la dépose en domaine public :

Orange ne retirera pas les **éléments scellés** (potelet, PC), dont la dépose engendrerait des dommages aux façades et des risques d'infiltration

Dans de nombreux cas, ces potelets accueillent également le réseau fibre ce qui justifie leur maintien

Orange ne pourra pas accéder au domaine privé (ex. câble cuivre qui longe une portion de jardin) qui nécessiterait une autorisation, laquelle ne peut être raisonnablement obtenue systématiquement dans le cadre de la dépose industrielle du réseau

Orange Restricted

Le périmètre de la dépose une fois la fermeture technique prononcée



A déposer

Tout ce qui est situé en domaine public :

- Les câbles de transport et de distribution, aériens et souterrains en domaine public
- Les câbles de branchement en domaine public

A condition qu'ils ne desservent pas au moins un client situé dans une commune hors lot de fermeture



A ne pas déposer

Tout ce qui est situé en domaine privé et enterré en pleine terre

- Les PC borne : équipements mixtes cuivre et coaxial
- Les câbles en domaine privé, les câbles et équipements en façade
- Les installations intérieures des immeubles
- Les câbles pleine terre en raison du bilan écologique défavorable



Cas spécifiques

Des règles de dépose spécifiques sont définies pour les équipements suivants

- Les poteaux nus
- Les armoires de sous-répartition

Cf slide suivant

Façades et abord direct du domaine privatif



Ce potelet ne sera pas déposé, car la dépose endommagerait la façade

Ce Point de concentration (PC) ne sera pas déposé car les percements risquent de provoquer des infiltrations. Par contre, les câbles non fixés seront coupés



Maisons avec jardins ou éloignées du domaine public



Ces câbles seront déposés car ils sont sur le domaine public

Ces câbles ne seront déposés car leur extrémité est en domaine privé



A l'intérieur des immeubles

Orange n'est pas propriétaire des réseaux intérieurs aux immeubles dont le permis de construire est postérieur à février 1974.

En effet, depuis cette date, tout immeuble doit, lors de sa construction, être équipé d'un réseau en cuivre. Ce réseau appartient à la copropriété, qui a la charge de la dépose si elle souhaite entreprendre de tels travaux.



Le périmètre de la dépose : cas spécifiques

Les poteaux nus Orange:

À la suite de la dépose du réseau cuivre, il pourra arriver que certains appuis aériens ne supportent plus aucun réseau. Ces appuis (appelés poteaux nus) pourront être déposés par Orange après un délai de prévenance à déterminer avec l'ARCEP.

Les armoires de sous-répartition (SR) :

La dépose des armoires de sous-répartition pourrait démarrer à l'issue de la phase de dépose du réseau cuivre. Les modalités permettant d'industrialiser cette phase seront définies ultérieurement.

Les collectivités seront sollicitées au titre des autorisations d'occupation du domaine public (permissions de voirie).



Orange Restricted



**La convention sur les appuis
communs d'énergie**

3



Les grandes lignes de la convention

1. Dispense de calcul charge et de DT DICT
2. Présentation du projet de décommissionnement du réseau cuivre aux BEX ENEDIS (Bureau d'exploitation) en DR.
3. Prévenir 5 jours en amont des rues où nous intervenons (prévenance et IPS). Le gestionnaire doit être informé des interventions sur ses infrastructures afin de prévenir les intervenants en cas de danger (exemple de fuite ou surtension du réseau).
4. Dans les 3 mois après le décommissionnement d'une commune (réseau cuivre déposé), fournir un CSV indiquant la localisation des appuis désinvestis.



Déroulement des opérations :

1. L'Opérateur ou son Intervenant doit fournir au Distributeur un planning détaillé des interventions de dépose sur une zone donnée a minima 5 jours ouvrés à l'avance avec le périmètre géographique du chantier (liste de type CSV des extrémités techniques d'interventions prévues, comme en particulier les Points de Concentration avec leur adresse et coordonnées X/Y) et la période indicative du chantier (dates de début et de fin)
2. Afin de permettre au Distributeur une mise à jour de ces données cartographiques, l'Opérateur lui communique les données cartographiques à moyenne échelle des Réseaux qu'il a déposé dans le cadre de cette Opération conformément aux conditions fixées par l'Annexe 2. Ces données doivent être transmises au Distributeur au plus tard 3 mois après la fin des travaux. L'AODE doit également être destinataire de ces informations.



Orange Restricted

Après la dépose | Que devient le cuivre une fois déposé ?



Une fois déposé, l'objectif d'Orange est de le faire **recycler afin de réinjecter le matériau dans l'économie**, évitant ainsi l'extraction de ressource rare.

Orange est également en train de revoir l'ensemble des **processus de recyclage** et des **partenaires** capable de gérer les volumes importants à partir de 2027.



Au-delà de la dépose et du recyclage, ce chantier comprend un important volet de réaménagement de bâtiments impliquant des opérations complexes (curage des bâtiments techniques, dépose des armoires de rue, ...).



L'essentiel à retenir | la dépose et le recyclage

- **Orange structure le contrôle de la filière de dépose et du recyclage** du cuivre afin de prévenir les vols et ainsi sécuriser cet actif clé
- **Les volumes à déposer sur les premiers lots de fermeture (lots 1 et 2) étant limités**, ils seront facilement absorbés au travers des process déjà en place
- **La phase industrielle du projet de dépose débutera à partir de 2027** et Orange s'est préparé en amont au travers du lancement de deux appels d'offres – un sur la dépose, un sur le recyclage – qui ont pour objectif de structurer et d'obtenir des engagements de sécurisation des opérations de la part de la filière.
- **Les élus locaux et les OI FttH seront associés le moment venu**, dans un souci de garantir la bonne réalisation des opérations de dépose et la préservation de la qualité de service de la fibre.
- La communication autour de la dépose doit être **restreinte aux seuls acteurs directement impactés**, dans le cadre des processus définis, compte tenu de la sensibilité et du risque de vols.



Orange Restricted



**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RACCORDEMENT DU RESEAU DE SOULEUVRE-EN-BOCAGE
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE
LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCEDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du _____ et transmise préalablement en préfecture le _____ accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons – 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Préambule

La **GAEC METTE** développe un projet d'unité de production de biométhane (ci-après désigné, « l'Installation de production ») sur la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau public de distribution de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **VIRE** (commune déléguée de **VIRE-NORMANDIE** code INSEE : 14762), qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution signé le 15 décembre 1997 pour une durée de trente ans.

Afin de pouvoir atteindre le réseau public de distribution de gaz situé sur la commune de **VIRE**, les ouvrages de raccordement de l'Installation de production traverseront la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** (code INSEE : 14061). Cette commune ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire et a transféré sa compétence de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur cette commune au réseau de distribution situé sur la commune de **VIRE-NORMANDIE**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu' « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de **VIRE-NORMANDIE**.

- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire de la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de raccordement :

- MPC pression 10 bars en PE (polyéthylène) de Diamètre 160
- Longueur :
 - **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** (code INSEE : 14061) : **7 850** mètres
- Un poste d'injection (comprenant le comptage, l'odorisation et le contrôle de la qualité du gaz) sur la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**.

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 - Accord des parties et Statut des Ouvrages

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur leur territoire respectif aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante de la commune de **VIRE-NORMANDIE**, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution SDEC et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE** le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par l'autorité concédante d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur la commune de **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur la commune **SOULEUVRE-EN-BOCAGE**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2030, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7- Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à _____, le _____.

En trois exemplaires,

Pour le SDEC

Pour GRDF

La Présidente

Le Délégué Concessions NORD-OUEST

Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

Annexe : Tracé du réseau de gaz

Réseau gaz. Affaire gaz : RV2-2500264

